

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Eva MILLIER - Véronique CARLOTTI - Sébastien
SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie
TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU -
Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX -
Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI	procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME	procuration à Sylvie VIEU
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ	procuration à Annie LADIRAY
Ludovic BIDEAU	procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_234

Objet : Centre de Rétention Administrative - Motion de soutien à la prise en compte de la démocratie locale et de l'expression citoyenne

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Considérant le vœu adopté à l'unanimité en Conseil municipal le 22 mars 2022, où le Conseil municipal de Pessac exprimait son opposition à l'implantation d'un Centre de Rétention Administrative à hauteur de la sortie 13 de la rocade bordelaise sur la zone des quartiers de Madran et Monbalon 1 ;

Considérant la délibération adoptée par Bordeaux Métropole le 8 juillet 2022 actant le principe d'implantation du Centre de Rétention Administrative sur le site du Bioparc à proximité de la sortie 12 de la rocade ;

Considérant la mobilisation citoyenne exceptionnelle par son intensité et sa responsabilité portée par le collectif « CRA PAS LA » ;

Le Conseil municipal de Pessac souhaite réaffirmer sa volonté qu'une localisation alternative à la sortie 13 soit actée par les services de l'Etat. Il indique l'importance d'entendre l'expression des habitants et des élus locaux, aussi bien municipaux que métropolitains. C'est notamment le sens de la délibération adoptée le 8 juillet par les élus de Bordeaux Métropole.

Dans sa lettre aux Français publié en amont du Grand Débat en janvier 2019, le président de la République nous indiquait qu'« *une grande démocratie comme la France doit être en mesure d'écouter plus souvent la voix de ses citoyens* », alors que dans son programme pour les élections présidentielles, le candidat, futur président de la République affirmait que « *les citoyens doivent participer à la prise de décision dans les cinq prochaines années* ».

C'est donc dans le droit fil de l'ensemble de ces éléments que nous souhaitons que cette motion puisse être portée à la connaissance de M. le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Préfète de région Nouvelle-Aquitaine et qu'elle puisse éclairer pleinement leur décision au-delà des simples éléments techniques et juridiques.

C'est pourquoi le Conseil municipal souhaite :

- Que le Ministre de l'Intérieur et la Préfète de région puissent pleinement prendre en considération les éléments d'appréciation locale relatifs à la mise en œuvre de ce projet,
- Qu'il puissent pleinement prendre en considération les fortes attentes de la population fortement mobilisée depuis février dernier ainsi que celles des élus municipaux et métropolitains.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI

procuration à Fatima BIZINE

Pierrick LAGARRIGUE

procuration à Patricia GAU

Stéphane COMME

procuration à Sylvie VIEU

Ludovic BIDEAU

procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_235

Objet : Végétalisation de l'espace public - Plan 1 million d'arbres - Demande de subvention d'investissement et approbation du plan de financement prévisionnel

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Pessac développe depuis plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, la mise en place par Bordeaux Métropole du Plan 1 million d'arbres, par délibération métropolitaine n°2021/300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Dans ce contexte, la Ville de Pessac a développé un plan de végétalisation poursuivant un triple objectif de lutter contre les îlots de chaleur urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air.

Mise en œuvre sur deux saisons, hiver 2020/2021 et hiver 2021/2022, la première phase de ce plan porte sur les aménagements suivants :

- Requalification du cimetière communal de Pessac - Densification de la végétalisation, plantation de 12 arbres et 438 arbustes,
- Aménagement végétalisé de la rue Pompidou - Plantation de 5 arbres fruitiers et de 5 arbustes,
- Aménagement du centre équestre - Aménagement d'une carrière et plantation de 1.000 arbustes et baliveaux,
- Distribution de 685 plants d'arbres fruitiers aux habitants et plantation d'arbres dans la ville au cours de l'opération « 1 jour, 1 arbre » pour les années 2020 et 2021,
- Aménagement de la rue Brunet par la plantation d'un verger,
- Distribution de plants d'arbres fruitiers aux habitants de la commune de Pessac lors de la « Semaine de l'arbre » 2021,
- Aménagement et végétalisation de la cour de l'école Joliot Curie par la plantation de 18 arbres et 26 arbustes.

Cette opération a été menée conjointement avec l'aménagement bocager de la Plaine des Arrestieux, qui a fait l'objet d'une délibération particulière lors du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

L'ensemble de ces projets d'aménagements de la Ville de Pessac s'inscrivent dans la politique « 1 million d'arbres » de Bordeaux Métropole.

En conséquence, au titre de la fiche action C050390017 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Pessac sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole d'un montant de 49.356€, soit 48,3 % des dépenses éligibles qui s'établissent à 102 201 €HT, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux HT	102 201	Bordeaux Métropole (48,3%)	49 356
		Ville (autofinancement : 51,7%)	52 845
Total dépenses HT	102 201	Total recettes	102 201

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération métropolitaine n°2021/526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023,
 Vu la délibération métropolitaine n°2021/300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme 1 million d'arbres, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes,

Considérant que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Pessac en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleur urbains,

Considérant que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes,

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI	procuration à	Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à	Patricia GAU
Stéphane COMME	procuration à	Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU	procuration à	Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_236

Objet : Projet de Renouvellement Urbain (PRU) du quartier de Saige - Convention pluriannuelle

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe et les orientations d'une étude stratégique en vue du renouvellement urbain du quartier de Saige. Conduit par le Cabinet ELLIPSE ce travail a abouti en 2019 à un plan guide proposant une transformation en profondeur de ce quartier pour changer son image et assurer une nouvelle cohésion sociale. De plus, le quartier est inscrit dans l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM BIC) et dans son projet d'aménagement partenarial (PPA) validé en janvier 2020 comme étant à l'articulation entre le campus et la zone d'activités de Bersol.

En outre, pour assurer l'opérationnalité du projet, en 2019, la Ville a confié le pilotage du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige à la Métropole, compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain. Comme c'est le cas pour les PRU métropolitains, un poste de chef de projet du PRU de Saige a été créé par la Ville et

transféré à la Métropole. Le PRU de Saige est depuis lors une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) pilotée par un chef de projet dédié, lui-même rattaché au service Ville et Quartiers en Renouvellement de la direction de l'Habitat de Bordeaux Métropole. Ce chef de projet conduit sa mission en lien étroit, quasi quotidien, avec la Ville. C'est le Maire de Pessac qui préside le comité de pilotage du PRU de Saige.

Par une délibération en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation réglementaire sur l'opération d'aménagement Saige Montaigne Compostelle (SMC). Cette concertation préalable portait sur deux échelles, celle globale de l'opération BIC SMC et celle spécifique du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige. Le bilan de la concertation a été approuvé par une délibération de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021.

Cette approbation du bilan de concertation a permis à la Métropole de lancer la phase suivante du PRU de Saige, qui a conduit à revoir le plan guide initial pour tenir compte des attentes, observations et avis des habitants et des partenaires. Ainsi ont été précisés la faisabilité et le coût des opérations et leurs calendriers et plus globalement celui du projet.

Ce travail est aujourd'hui achevé et un nouveau plan guide est finalisé. Il marque l'ambition commune de la Ville, de DOMOFRANCE et de la Métropole quant au renouvellement urbain d'ampleur du quartier de Saige articulé autour des enjeux et objectifs suivants :

- Développer la mixité sociale et urbaine par une offre diversifiée tant en termes de logements que d'activités,
- Réhabiliter le parc existant de logements de manière qualitative,
- Rénover le réseau de chaleur urbain et l'étendre sur les nouvelles constructibilités,
- Améliorer l'offre de transports collectifs par l'arrivée du bus express raccordant le quartier à la gare Saint Jean et à l'aéroport de Mérignac via l'actuelle corol 39,
- Valoriser la trame verte paysagère du quartier, composante forte et reconnue de l'identité du quartier,
- Conforter la qualité des équipements publics,
- Offrir des espaces publics restructurés pour renforcer le lien social ainsi que des stationnements et des voiries de qualité pour une meilleure piétonisation du quartier et une sécurité accrue,
- Développer les fonctions économiques (allée de la santé) et commerciales (centre commercial) pour garantir une mixité fonctionnelle et une offre nouvelle en matière d'emploi,
- Changer l'image du quartier et banaliser son fonctionnement et ses usages.

Pour répondre à ces enjeux et objectifs de cohésion sociale, ainsi qu'à ceux soulevés par les habitants durant les concertations successives, la conception du projet urbain a été fondée sur la stratégie urbaine suivante :

- Une mixité programmatique, avec l'objectif de diversifier l'offre d'habitat, tout en proposant, dans le périmètre ou à proximité immédiate, la création de locaux économiques et commerciaux,
- L'intégration, la préservation et la mise en valeur de la nature dans le projet, que ce soit dans les projets bâtis, dans les équipements, ou dans les espaces publics, y compris par la systématisation du développement de modes de déplacement doux,
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Saige, tel que défini dans le plan guide revu et finalisé, s'articulera autour des opérations suivantes :

- 1 - Dédensifier le cœur du quartier, réhabiliter de façon ambitieuse le parc social et privé, et diversifier l'offre

- Démolition des tours 3, 6 et 9 de 18 étages et de la moitié du bâtiment 11 de 3 étages
- Réhabilitation des tours et bâtiments restants : 4 tours de 18 étages et 6 bâtiments de 3 étages
- Construction de 6 nouvelles îlots de constructions en frange et au cœur du quartier (de R + 2 à R +4)

Si la Tour 8 ne peut faire l'objet d'une opération de changement d'usage, elle fera l'objet d'une réhabilitation et ce seront dans cette hypothèse 5 tours qui seront réhabilitées.

2 - Redessiner les limites résidentielles pour réaffirmer la trame des espaces publics, restructurer les parcours piétons/cyclables/véhicules légers et s'adapter au changement climatique

- Création d'une coulée verte raccordant le Pontet Sud et le Campus par la Plaine des sports
- Extension au Sud du Théâtre de verdure jusqu'à « l'Esplanade » espace public majeur du quartier
- Création d'une continuité de l'allée des lilas pour constituer l'allée de la santé qui desservira l'hôpital St Martin au Sud depuis la station de tramway au Nord
- Création d'une piste cyclable sur la rue des Résédas, de l'école Mauriac jusqu'au débouché de la rue de l'horloge
- Création d'une voirie secondaire nouvelle, prolongeant la rue des Mimosas au Nord pour se raccorder à la rue de la Ramée

3 - Retrouver le confort de la rue, réorganiser le stationnement et privilégier les modes doux

- Desserte de la totalité des rues du quartier par des voies 20/30 km/h
- Passage du bus express sur la rue des Résédas et la rue des Tulipes
- Adaptation de trame existante des voiries et requalification au profit des piétons
- Réorganisation de l'offre de stationnement entre le résidentiel et le public

4 - Réaliser un bond qualitatif sur le parc des équipements publics dans une démarche de développement durable

- Aménagement et extension Sud du théâtre de verdure
- Aménagement de la rue des Hortensias Nord
- Aménagement de la rue des Glycines
- Aménagement de la coulée verte
- Aménagement de l'Esplanade « cœur de quartier »
- Aménagement des voiries Mimosas, Ramée, Lilas, Horloge, Hortensias Sud,
- Réaménagement d'une placette commerciale
- Dans le cadre de l'insertion du Bus express, aménagement des rues Résédas et Tulipes, création d'un giratoire avenue du Maréchal Juin / rue des Résédas, création d'un giratoire avenue de Saige / rue des Tulipes, cheminement doux et piste cyclable avec raccordement rue des Résédas / rue Lucie Aubrac – voie REVE

5 - Conforter les polarités de quartier, introduire une part complémentaire d'activités et d'emplois et créer le « quartier du quart d'heure »

- Réhabilitation de l'école élémentaire Montesquieu et démolition reconstruction de l'école François Mauriac, avec extension
- Recomposition de la Plaine des sports avec création d'un nouveau gymnase et d'un club house
- Agrandissement de la bibliothèque Pablo Neruda
- Rénovation de l'Espace Social et d'Animation Alain Coudert
- Construction d'un Pôle de services au Public au sein de la Maison municipale restructurée et agrandie, avec déplacement de la Plateforme des Services au Public et de la Mairie annexe

6 - Des polarités de quartier confortées avec création d'activités et d'emplois

- Création de « l'allée de la santé » en cœur de quartier
- Installation de locaux d'activités en pied d'immeuble sur les constructions neuves et changement d'affectation de logements en pied de tours
- Reconversion de la Tour 8 en fonction mixte de logements jeunes actifs et d'hôtel d'entreprises (si le changement d'usage de cette tour n'est pas possible, elle fera l'objet d'une réhabilitation)
- Requalification du centre commercial

Sur les 1443 logements locatifs sociaux existants dans le quartier, 1003 seront réhabilités, 373 seront démolis, 109 changeront éventuellement d'usage, et environ 260 nouveaux logements dont 180 étudiants sont reconstruits.

La reconstitution de l'offre sociale démolie se réalisera selon le principe d'1 logement reconstruit pour 1 logement démolé à l'échelle de Bordeaux Métropole. Dans la convention annexée à la présente délibération, 373 logements sociaux sont concernés par une démolition. Au total, ce sont 373 logements sociaux qui seront reconstruits dans un premier temps.

Pour encadrer le relogement des habitants dont les logements seront démolis, une charte du relogement sera élaborée par les partenaires pour préciser les règles et conditions de ces relogements, dans la perspective d'offrir à chacun des ménages relogés un logement conforme à ses besoins et lui permettant de s'inscrire dans un parcours résidentiel durable. A ce titre, un protocole partenarial de relogement sera signé entre tous les partenaires mobilisés, à des degrés différents : l'Etat, Bordeaux Métropole, la Ville de Pessac et le CCAS, le Conseil Départemental de la Gironde, DOMOFrance, Action Logement, le FSL, la CAF de la Gironde.

Pour assurer la coordination des différents maîtres d'ouvrage du projet et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, Bordeaux Métropole via le chef de projet du PRU de Saige conduira le pilotage opérationnel du projet. Un certain nombre de missions sont déjà ou seront externalisées, pilotées par Bordeaux Métropole (soit par la Direction de l'Habitat, soit par le Pôle Territorial Sud).

Le PRU de Saige sera évalué en continu, grâce à une mission d'évaluation confiée par Bordeaux Métropole à un groupement spécialisé piloté par Espacité.

Une Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) spécifique au PRU de Saige sera mise en œuvre avec des objectifs stratégiques de participation des habitants, de tranquillité publique et de prévention et d'accompagnement au changement.

La démarche de participation des habitants sera renforcée tout au long du projet. Une stratégie de concertation sera formalisée et se déclinera sur la base du concept de « projet de vie » qui permet à tous les acteurs du quartier (habitants, acteurs associatifs, professionnels et commerçants du quartier) de « passer du projet urbain au projet humain » et de faciliter une appropriation par tous.

Implantée au cœur du quartier, au pied de la Tour 4 et faisant face, sur l'Esplanade, à la Maison municipale, une Maison du projet ouvrira au 1er trimestre 2023. Outre ses fonctions courantes d'information et de communication sur le projet et ses étapes de mise en œuvre, elle servira de lieu d'accueil et de point d'appui pour les multiples démarches du projet (relogement, emploi/formation/qualification, réunions spécifiques avec les habitants et/ou les acteurs du quartier, etc...).

En matière d'insertion et d'emploi les partenaires du projet ont convenu d'aller au-delà des habituelles clauses d'insertion et d'impulser une dimension Emploi/Formation/Qualification exemplaire et efficiente au PRU de Saige. Des parcours d'accompagnement vers l'emploi,

la formation ou la qualification professionnelles à partir des chantiers du PRU seront initiés. Des accompagnements au profit des habitants du quartier en dehors des chantiers du PRU seront mis en place. Il s'agira enfin de travailler au développement d'activités économiques, ou d'activités d'économie sociale et solidaire, de proximité et de favoriser l'émergence d'initiatives au service ou issues du quartier.

Le calendrier opérationnel prévisionnel du PRU de Saige s'étend de la date de lancement de la première opération le 1er semestre 2024 à la date prévisionnelle de fin de la dernière opération le 1er semestre 2032.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Saige nécessite une convention entre les parties, à savoir Bordeaux Métropole, DOMOFRANCE et la Ville de Pessac, afin de déterminer les objectifs et les réalisations du projet, les engagements calendaires et financiers, ainsi que les engagements dans différents domaines (inclusion et emploi, gestion urbaine et sociale de proximité, mémoire, participation des habitants...).

La convention pluriannuelle et ses annexes jointes à la présente délibération, détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations est indiqué dans l'annexe B1 de la convention. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le montant global prévisionnel du projet de renouvellement urbain est de 211 786 264 € HT. Le coût de certaines opérations reste cependant à définir.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe B2 de la convention. Chaque maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Le tableau financier à signer par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, Conseil Départemental, Conseil Régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, CARSAT, Europe, CAF, Ademe...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées. Y sont donc également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Bordeaux Métropole finance, tant en maîtrise directe, qu'en subventionnement dans le cadre de son règlement d'intervention Politique de la Ville et renouvellement urbain : 46 140 334 € HT

La Ville de Pessac finance : 24 682 872 € HT. Ces dépenses seront réalisées soit sous maîtrise d'ouvrage Ville soit sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux métropole et donneront lieu à remboursement par la Ville auprès de Bordeaux métropole.

DOMOFRANCE finance : 140 170 658 € HT

Ne sont pas déduites de ces montants les recettes potentielles provenant des cessions de terrains ou de droits à construire, des impôts et taxes, des cessions ou locations de logements.

Des avenants, notamment pour la requalification du centre commercial et le changement d'usage de la Tour 8 Saige Entreprendre, portant sur la programmation, le montage juridique et financier de ces opérations spécifiques seront élaborés pour réactualiser la convention partenariale.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI

procuration à Fatima BIZINE

Pierrick LAGARRIGUE

procuration à Patricia GAU

Stéphane COMME

procuration à Sylvie VIEU

Ludovic BIDEAU

procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_237

Objet : Mutualisation des services avec Bordeaux Métropole - Rapport d'avancement-Présentation

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au 1er janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac.

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants. Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir chaque année un rapport sur l'avancement de la mutualisation, pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac.

Par ailleurs, dans l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales il est exposé que « ...Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Chaque année entre 2016 et 2019 des rapports ont été présentés au Conseil Municipal afin de rappeler le cadre général de la démarche de mutualisation, présenter les premiers bilans du service rendu, puis décrire les principaux impacts de la mutualisation sur l'organisation des services municipaux. Les élections municipales, et surtout la crise sanitaire avec ses impacts sur l'organisation municipale, n'ont pas permis de présenter de rapport circonstancié en 2020 et 2021.

Le présent rapport présente donc les évolutions intervenues depuis 2019 du cadre général de la mutualisation, ses impacts financiers sur la ville et sur l'organisation des services municipaux ainsi que la synthèse du bilan d'activités des services communs pour l'année 2021.

Il s'agit aussi pour les Conseillers métropolitains de rendre compte de leur activité en tant que représentant de la commune siégeant dans les différentes commissions de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac,

- et de prendre acte des interventions des élus conseillers métropolitains.

Il est pris acte du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Isabelle DULAURENS</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Signé Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI	procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME	procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU	procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_238

Objet : Intégration du télétravail comme modalité d'organisation du travail pérenne à compter du 1er janvier 2023 - rénovation et adaptation du cadre d'exercice

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 16 décembre 2019, La Ville avait déjà instauré le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2020, tirant le bilan d'un an d'expérimentation réussie.

Mais les deux années de pandémie que nous venons de vivre sont venues modifier fortement les habitudes et les besoins de l'organisation. Elles ont révélé la nécessité d'instaurer un cadre assoupli, adaptable et modulable qui permet d'intégrer de manière pérenne cette modalité d'organisation du travail au sein de notre collectivité.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

1 / Les activités éligibles au télétravail

La collectivité fait le choix de raisonner par l'exception. Ainsi, toute activité est éligible au télétravail sauf :

- *quand la présence physique effective sur le lieu de travail est indispensable à la réalisation de l'activité, comprenant :*
 - les fonctions opérationnelles telles que l'accueil des enfants, l'entretien des locaux, des installations sportives, l'assistance de collègues, le travail d'équipe ou avec des prestataires, etc.
 - l'accueil et/ou la présence physique auprès d'usagers ou de bénéficiaires.
 - toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur le terrain ou sur des sites particuliers
 - le traitement de courriers et des circuits de parapheurs.
 - la permanence physique sur le lieu de travail.
 - les tâches/activités d'impression, de reprographie et de numérisation.
 - les activités portant sur le traitement et/ou la manipulation de documents confidentiels, d'actes, de valeurs ou de données à caractère sensible ne pouvant être transportés hors des locaux de l'employeur sans risque.
 - les activités nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou nécessitant l'utilisation de matériels spécifiques.
 - les activités nécessitant l'utilisation au format papier de dossiers de tous types nécessitant au préalable des impressions ou des manipulations en grand nombre.

- *quand les activités sont fractionnées au point de ne pas pouvoir être regroupées a minima sur une demi-journée de télétravail hebdomadaire.*

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles peuvent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Ainsi, la nature des activités constitue une condition essentielle pour déterminer l'éligibilité d'un poste au télétravail. La fiche de poste doit être le support d'analyse.

Par conséquent, le télétravail est donc ouvert aux activités d'instruction ou de gestion de dossiers, aux tâches administratives, d'expertise, d'étude, de rédaction de rapports, de notes, de comptes-rendus, à l'exercice de la veille juridique ou encore aux fonctions de conseil. Ces activités peuvent être réalisées en télétravail sous réserve toutefois qu'elles soient techniquement réalisables à distance et qu'elles n'aient pas de conséquence sur le plan de charge et le fonctionnement de l'équipe.

2/ Le lieu d'exercice du télétravail

A Pessac, le télétravail sera exercé prioritairement au domicile de l'agent. Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des

ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. L'agent doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile.

Par exception, il pourra être exercé dans un autre lieu privé particulier identifié et sous réserve que celui-ci remplisse les mêmes conditions d'exercice du télétravail que le domicile de l'agent.

Compte tenu de la difficulté de vérifier les conditions de sécurité informatique sur l'ensemble des lieux, l'exercice du télétravail en espaces privés de coworking ou auprès de partenaires publics n'est pas envisagé dans la phase de déploiement initial du télétravail ; cette question pourra faire l'objet d'une étude dans un second temps, sous réserve de validation technique préalable.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail. Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande.

3/ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de la collectivité en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Il s'engage également à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Par ailleurs, la sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- la disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installés avec le temps de réponse attendu ;
- l'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend, et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante. En clair, les éléments considérés doivent être exacts et complets
- la confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

4/ Les règles de gestion du temps et des conditions de travail

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les horaires de travail fixés dans le protocole d'accord individuel autorisant le télétravail, dans le respect des règles de la collectivité.

Les plages horaires de travail seront déterminées entre l'agent et son encadrant, dans le respect des règles applicables pour un agent en présentiel (bornes horaires, plages, coupures, ...). De plus, le volume horaire journalier sera celui correspondant au planning théorique de travail de l'agent. Pour les agents badgeant, il n'y aura pas de badgeage à distance en télétravail, la valeur de la journée sera celle définie au planning.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, des partenaires, de ses collègues, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques et doit ainsi consacrer la totalité de son amplitude horaire au travail à réaliser.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5/ Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Il bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

6/ Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail puis du Comité Social Territorial en formation spécialisée peuvent procéder à

intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

La délégation du CHSCT peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect :

- d'un délai de prévenance de 15 jours
- et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

7/ Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail - modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et éventuellement téléphone portable. Il assure également la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation d'une autorisation temporaire de télétravail (situation exceptionnelle), l'autorité peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Enfin, en application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et de l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123, les agents de la collectivité autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant de ce forfait est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Le « forfait télétravail » est versé trimestriellement sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité territoriale. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

8/ Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail et du management d'équipes mixtes.

9/ Les modalités pratiques d'attribution de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

9-1) Demande de l'agent :

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse de l'agent formulée par écrit. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice du télétravail.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques (Conformité électrique, connexion internet, espace de travail, garanties minimales d'ergonomie).
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent
- Une attestation d'espace de travail dédié permettant de travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie
- Une attestation de bonne capacité d'émission et de réception des données numériques

9-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, la capacité de l'agent à travailler à distance et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les familles de fonctions exercées par l'agent,
- Le lieu d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le responsable de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail précisant notamment la nature des équipements fournis.

- Une copie des règles prévues par la délibération et dans la charte du télétravail et reprenant notamment les droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

9-3) *Durée et quotité de l'autorisation :*

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera prioritairement de manière régulière.

Il sera ainsi attribué entre 0,5 et 2 jours de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 jours par semaine.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

Le télétravail pourra aussi être attribué de manière flottante sur la base d'un volume annuel de jours télétravail dans la limite de 50 jours par an. L'agent peut demander l'utilisation à l'autorité ou au responsable de service de ces jours flottants dans la limite maximale de 2 jours flottants par semaine.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra – sauf circonstances exceptionnelles – utiliser le logiciel de gestion des temps et prévenir 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités. Dans tous les cas, l'autorité ou le responsable de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de l'autorisation de télétravail est d'un an maximum. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois au maximum.

A titre exceptionnel, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée. Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 2 jours sur une semaine. La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

9-4) *Dérogations aux quotités :*

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois au maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après nouvel avis.
- À la demande des femme enceintes.
- A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois au maximum, renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

10/ Bilan annuel

Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents et futurs Comité Social Territorial en formation spécialisée.

11/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 septembre 2022 ,

- d'autoriser la mise en place du télétravail à la Ville de Pessac à compter du 1er janvier 2023 dans les conditions déterminées par la présente délibération et dans la charte annexée ;

- de dire que les termes de la présente délibération se substituent aux dispositions de la délibération n° 2019-366 du 16 décembre 2019 ;

Charte du télétravail 2023

Intégration du télétravail comme modalité d'organisation du travail pérenne à compter du 1^{er} janvier 2023- rénovation et adaptation du cadre d'exercice

Par délibération du 16 décembre 2019, la ville de Pessac avait déjà instauré le télétravail à compter du 1^{er} janvier 2020 tirant le bilan d'un an d'expérimentation réussie.

Mais les deux années de pandémie que nous venons de vivre sont venues modifier fortement les habitudes et les besoins de l'organisation. Elles ont révélé la nécessité d'instaurer un cadre assoupli, adaptable et modulable qui permet d'intégrer de manière pérenne cette modalité d'organisation du travail au sein de notre collectivité.

Il s'agit désormais d'organiser sa mise en œuvre à l'horizon de sortie de crise et dans la durée, c'est pourquoi le Conseil Municipal a pris une nouvelle délibération le 27 septembre 2022 dont les dispositions prendront effet au 01/01/2023.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

La présente charte reprend et précise les conditions générales du dispositif définies dans la délibération. Ce document de cadrage sera complété par un protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec son responsable direct.

I / Finalités et principes généraux du télétravail

Le télétravail répond ainsi à plusieurs finalités recherchées à Pessac :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des émissions de gaz à effets de serre.
- Il contribue enfin à l'attractivité de la collectivité lors des recrutements

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion. La collectivité consacre ce droit à la déconnexion, qui doit faire l'objet d'un rappel à tous les niveaux pertinents. C'est le droit pour tout agent, y compris pour les encadrants, de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent. L'effectivité du droit à la déconnexion et donc du respect des temps de repos est un élément essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents mais également le bon fonctionnement des services. Garantir le droit à la déconnexion suppose notamment de sensibiliser et de former les agents et les encadrants aux bons usages des outils numériques et à la nécessité pour chacun d'être vigilant au respect du droit à la déconnexion des autres.

Par ailleurs, le télétravail répond aux principes généraux suivants :

- ✓ **Volontariat** : Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- ✓ **Réversibilité** : À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.
- ✓ **Maintien des droits et obligations** : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- ✓ **Protection des données** : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- ✓ **Respect de la vie privée** : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter et qui constituent ses horaires de travail.

II / Modalités de mise en œuvre du télétravail

1/ Conditions d'éligibilité

Tout agent souhaitant réaliser ses activités en télétravail et remplissant les conditions d'éligibilité est susceptible d'accéder à l'exercice du télétravail.

Si le télétravail est compatible avec de nombreuses activités, il ne convient pas pour autant à toutes les situations de travail.

1.1 Les conditions liées à la nature des activités

La collectivité fait le choix de raisonner par l'exception. Les activités éligibles au télétravail sont précisées dans la délibération. La nature des activités constitue une condition essentielle pour déterminer l'éligibilité d'un poste au télétravail. La fiche de poste doit être le support d'analyse.

1.2 Les conditions liées au statut de l'agent

Tous les agents sur postes permanents sont éligibles au télétravail qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels de droit public en CDI ou en CDD. Le dispositif est accessible aux agents à temps complet et à temps partiel. Le dispositif est ouvert aux encadrants.

1.3 Les conditions liées à l'environnement de travail

En télétravail à domicile, l'agent s'engage à travailler dans un environnement de travail ergonomiquement satisfaisant, calme et isolé et respectant les normes de sécurité, de conformité des installations électriques et de connexion internet.

En télétravail, l'agent reste soumis aux principes fondamentaux de la fonction publique, en particulier le respect de l'obligation de discrétion professionnelle, et du secret professionnel le cas échéant. Il veille à ce que l'environnement dans lequel s'exerce son télétravail soit compatible avec ces obligations.

1.4 Les conditions liées à l'agent

Il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier les compétences de l'agent pour exercer ses activités en télétravail dont l'autonomie, les capacités à rendre compte de son activité, la communication, la maîtrise des outils de communication à distance, la maîtrise des outils et logiciels permettant de réaliser l'activité.

L'article 4 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 prévoit que « en cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. » De fait, lors d'un changement de poste, l'autorisation de télétravail doit être réinterrogée. À défaut de mise en place d'un protocole entre l'agent et sa nouvelle hiérarchie avant la prise de poste, l'agent est réputé revenir à une organisation en présentiel. L'agent qui souhaite bénéficier du télétravail dans sa nouvelle affectation doit en faire la demande expresse, soit à l'occasion du premier entretien professionnel avec sa nouvelle hiérarchie, soit par l'intermédiaire du formulaire spécifique.

À l'occasion de l'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle, le supérieur hiérarchique et l'agent échangent *a posteriori* sur les modalités d'exercice du télétravail par l'agent et sur d'éventuelles adaptations à apporter au protocole de télétravail. Ces adaptations sont le cas échéant actées par un avenant au protocole initial.

2/ Le lieu d'exercice du télétravail

A Pessac, le télétravail sera exercé prioritairement au domicile de l'agent. Le domicile s'entend comme un lieu de résidence habituelle, sous la responsabilité pleine et entière du télétravailleur. Le lieu du domicile est obligatoirement confirmé à la Direction des ressources humaines par l'agent au moment de son entrée en télétravail. Le candidat doit alors disposer d'un lieu identifié à son domicile lui permettant de travailler dans des conditions satisfaisantes, d'une connexion internet haut débit personnelle et d'une couverture au service de téléphonie mobile (GSM) au domicile

Par exception, il pourra être exercé par défaut dans un autre lieu privé particulier identifié et sous réserve que celui-ci remplisse les mêmes conditions d'exercice du télétravail que le domicile de l'agent.

Compte tenu de la difficulté de vérifier les conditions de sécurité informatique sur l'ensemble des lieux, l'exercice du télétravail en espaces privés de coworking ou auprès de partenaires publics n'est pas envisagé dans la phase de déploiement initial du télétravail ; cette question pourra faire l'objet d'une étude dans un second temps, sous réserve de validation technique préalable, c'est-à-dire que ces lieux répondent aux standards de conditions de travail et de sécurité, notamment informatique, fixés par la ville et garantis par Bordeaux Métropole.

Le télétravail en tiers-lieux pourra constituer une solution permettant à des agents ne disposant pas des conditions matérielles nécessaires et d'un espace adapté pour télétravailler à domicile de diminuer leur

temps de transport notamment. Cette modalité de télétravail peut également prémunir certains agents d'un sentiment d'isolement en permettant de créer de nouveaux liens sociaux et d'un risque de non-déconnexion en facilitant l'instauration de rythmes de travail (pauses, horaires raisonnables, trajets domicile-travail, etc.)

3/ Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect du RGPD et des prescriptions de la CNIL, les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles. L'employeur doit informer l'agent en télétravail des règles mises en place pour assurer la protection de ces données et leur confidentialité.

La réglementation veut que le niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles traitées soit le même, quel que soit l'équipement utilisé et le lieu de travail. L'employeur reste responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel, y compris lorsqu'elles sont stockées sur des terminaux dont il n'a pas la maîtrise physique ou juridique mais dont il a autorisé l'utilisation pour accéder aux ressources informatiques professionnelles.

Si l'employeur est libre d'accéder aux données présentes sur l'équipement professionnel confié à l'agent qui sont présumées avoir un caractère professionnel, ce n'est pas le cas pour les données figurant sur l'équipement personnel de ses agents.

L'employeur conserve, au même titre que lorsque le travail est effectué sur site, le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches confiées à son agent. Néanmoins, les dispositifs de contrôle mis en œuvre doivent être strictement proportionnés à l'objectif poursuivi, être justifiés par la nature des missions et ne pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée. La mise en place de ces dispositifs nécessite une consultation préalable des instances compétentes et une information préalable précise des agents concernés sur les modalités de contrôle qui sont utilisées. Ces éventuels dispositifs doivent être portés au registre des traitements.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information. Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel. Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Lorsque l'agent quitte son poste de travail, il doit s'assurer que les dossiers et documents de travail soient en sécurité.

4/ Les règles de gestion du temps et des conditions de travail

Le temps de travail des agents publics est encadré par plusieurs principes à valeur normative :

- la durée et la charge du travail des agents publics restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail ;
- les dispositions relatives notamment à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause s'appliquent au télétravail.

De fait, lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les horaires de travail fixés dans le protocole d'accord individuel autorisant le télétravail, dans le respect des règles de la collectivité.

De plus, le volume horaire journalier sera celui correspondant au planning théorique de travail de l'agent. Pour les agents badgeant, il n'y aura pas de badgeage à distance en télétravail, la valeur de la journée sera celle définie au planning et est ainsi décomptée de façon forfaitaire (exemple : 7h03 pour les agents relevant du cycle standard en horaires variables sur 5 jours) ; il n'a pas vocation à générer des temps excédentaires. Seul le décompte des temps réalisés en présentiel alimente les compteurs de RTT et TTA. Les temps effectués au-delà des 7h03 pendant les jours télétravaillés peuvent par exception faire l'objet d'acquisition de temps alimentant les compteurs, lorsqu'ils correspondent à une nécessité de service et sont demandés par le responsable hiérarchique. Ils seront à cet effet déclarés spécifiquement par le N+1 dans le logiciel de gestion des temps.

5/ Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé

Le télétravail peut avoir des effets positifs sur la concentration, l'efficacité, la qualité du travail ainsi qu'un impact sur l'environnement, la conciliation des temps de la vie personnelle et professionnelle. Le télétravail peut également être source de motivation, d'implication et de satisfaction.

Toutefois si les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que leurs collègues présents dans les services, ils sont aussi exposés à des risques spécifiques.

Le télétravail, à travers l'usage des technologies digitales, implique une appropriation des nouveaux outils, une évolution des pratiques professionnelles et du rapport au travail. Ces évolutions peuvent tout autant constituer des opportunités que des risques pour le travail, la qualité de vie au travail, la santé, l'équilibre des collectifs.

Les enjeux et les incidences induits par le télétravail méritent d'être recensés et examinés afin de construire un dispositif le plus vertueux possible et limitant les effets négatifs.

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile
- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail, incluant déplacement pour participer à une réunion ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

6/ Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail puis du Comité Social Territorial en formation spécialisée peuvent procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

7/ Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail - modalités de versement de l'allocation forfaitaire de télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions et éventuellement téléphone portable. La collectivité met à disposition du télétravailleur un ordinateur portable paramétré, une souris, un casque et une sacoche. L'usage du matériel personnel est proscrit lors d'un télétravail régulier, en jours fixes. Les imprimantes et périphériques personnels ne sont pas pris en compte et ne peuvent être installés pour des raisons techniques et de sécurité.

La configuration initiale des matériels est assurée par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information de Bordeaux métropole. La mise en place et la connexion au réseau des matériels au domicile sont assurées par l'agent en télétravail. L'employeur est garant de la maintenance et de l'entretien des outils qu'il fournit. Les activités de support et de maintenance qui sont réalisées par la collectivité le sont dans les locaux de celle-ci, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis. La maintenance des équipements peut nécessiter une connexion régulière de l'équipement au réseau interne de la collectivité. Les équipes en charge de la maintenance peuvent demander à l'agent de ramener les outils dans les locaux lorsqu'une intervention à distance n'est pas possible.

En cas de panne ou de dysfonctionnement, l'agent en télétravail bénéficie d'un accès à la hotline informatique. Il doit pour cela contacter le 05 56 99 92 30 ou déclarer un incident sur le portail du CAN via l'intranet de la collectivité.

En cas de survenue d'un incident empêchant l'agent d'effectuer normalement son activité en télétravail, le télétravailleur doit informer immédiatement son responsable hiérarchique qui prendra alors les mesures appropriées pour assurer la bonne organisation de l'activité. Pendant cette période l'agent en télétravail est réputé en temps de travail dans sa plage horaire habituelle et il ne peut lui être demandé de récupérer ce temps ou de poser un congé.

Durant cette indisponibilité, il pourra également être demandé au télétravailleur de revenir sur son site d'activité afin de poursuivre son travail, dans l'attente de la résolution du problème ; la durée du déplacement accomplie dans la plage horaire de l'agent en télétravail sera décomptée comme du temps de travail.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Enfin en application du décret et de l'arrêté du 26 août 2021 précités, les agents de la collectivité autorisés à télétravailler dans les conditions fixées par la présente délibération bénéficieront d'une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ». L'allocation d'une indemnité forfaitaire apparaît le mode d'indemnisation le plus pertinent. D'une part, il satisfait aux impératifs de simplicité, de lisibilité tant pour les agents que pour les employeurs. D'autre part, il traduit également la recherche d'une indemnisation équilibrée des coûts potentiellement induits par le télétravail, du point de vue de l'agent. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

Concernant les frais de déplacement, le télétravail ne remet pas en question la prise en charge partielle de l'abonnement de transports en commun pour effectuer les trajets domicile-lieu de travail.

8/ Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Dans le cadre du télétravail, il est nécessaire de renforcer le soutien organisationnel pour favoriser la qualité des relations, accompagner l'encadrement, sensibiliser aux conditions de travail au domicile, qui

sont autant de facteurs qui permettent de prévenir les risques psychosociaux. Des actions de sensibilisation et d'information dédiées à l'intégration du télétravail au fonctionnement des équipes seront proposées.

Dans le cadre d'une démarche de qualité de vie au travail et d'amélioration des conditions de travail, la mise en place du télétravail est l'opportunité pour l'encadrant d'associer les membres de son équipe à une réflexion collective sur l'adaptation et l'amélioration de l'organisation du travail.

Le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail ainsi que sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents. Au-delà, il convient de partager avec l'équipe comment les objectifs de chacun s'intègrent dans l'objectif collectif, et de s'assurer que les moyens adéquats sont à disposition pour mener les activités individuelles et collectives.

L'encadrant est également un des garants du maintien du lien social entre l'agent en télétravail et son service de rattachement. Dans la limite de ses missions, l'encadrant a une responsabilité en tant qu'animateur d'un collectif et dans sa relation avec ses collaborateurs et son équipe. Chaque agent a également un rôle à jouer, en tant que membre de l'équipe et acteur de ses propres pratiques de travail, dans la limite de ses missions.

Ceci constitue parfois un changement culturel important qui implique que l'organisation et le collectif de travail soient accompagnés, notamment par la sensibilisation et la formation professionnelle.

9/ Les modalités pratiques d'attribution de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'accès au télétravail interviendra via une campagne annuelle d'appel à candidatures (fin d'année civile) pour une prise de fonctions en télétravail à partir de janvier de l'année suivante. L'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle devient l'outil au travers duquel sont abordées les demandes de télétravail (analyse des activités éligibles sur la base de la fiche de poste, évaluation du degré d'autonomie de l'agent, de ses savoir-faire et savoir-être pour réaliser ses activités à distance de son lieu de travail habituel).

Des campagnes d'information seront organisées afin de préciser à l'ensemble des agents les dates et les modalités de candidature. Il appartient à chaque agent souhaitant effectuer une demande de télétravail de prendre connaissance de ces modalités et des supports mis à sa disposition afin de préparer sa demande et d'éclairer ses choix.

Suite à l'approbation du dispositif par le conseil municipal, une campagne d'appels à candidatures sera lancée pour permettre une transition rapide avec le dispositif de travail à distance mis en place à l'occasion de la crise sanitaire. Par exception au processus d'instruction posé, et compte tenu de l'incompatibilité des calendriers, les demandes seront, pour l'année 2023, instruites indépendamment de l'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle.

Cas particulier des agents en prise de poste

Afin de ne pas pénaliser la mobilité, les nouveaux entrants et agents en prise de poste via mobilité interne pourront formuler leur demande au fil de l'eau dans le courant de l'année civile, en vue d'une autorisation de télétravailler jusqu'à l'échéance du 31 décembre de l'année en cours. Ils candidateront ensuite au rythme des campagnes annuelles.

9-1) Demande de l'agent :

La formalisation de la demande

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse de l'agent formulée par écrit. L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse sa demande écrite à son supérieur hiérarchique direct dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel via un formulaire spécifique de demande de télétravail. Ce formulaire, téléchargeable sur l'intranet de la collectivité ou disponible sur demande auprès de la DRH, sera à retourner à son responsable hiérarchique.

Le formulaire spécifique de demande précise notamment :

- les activités qu'il propose d'effectuer en télétravail ;
- les modalités souhaitées ou envisagées (quotité, jours, lieu) d'exercice du télétravail, besoins et/ou adaptations éventuels).

9-2) Réponse à la demande :

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, la capacité de l'agent à travailler à distance et l'intérêt du service.

L'entretien d'examen de la demande avec le supérieur hiérarchique direct (N+1)

A Pessac, la demande de télétravail est instruite à l'occasion de l'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle. Un temps d'échange dédié lui sera consacré.

À défaut de pouvoir s'inscrire dans le calendrier annuel de l'évaluation, un entretien ad hoc sera organisé par le N+1, et se matérialisera le cas échéant dans le formulaire ad hoc.

L'examen de la demande par le supérieur hiérarchique dans le cadre de l'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle pourra déboucher sur l'autorisation ou le refus de la demande, à notifier par écrit à l'agent dans le délai réglementaire d'un mois.

En cas d'accord, il est formalisé par un protocole individuel complété et signé conjointement par les deux parties.

Le refus est quant à lui signifié directement sur le formulaire de demande de télétravail et adressé au N+2 pour arbitrage en liaison avec la DRH.

Dans tous les cas, une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Refus de demande initiale de télétravail ou interruption à l'initiative de l'employeur, modalités de recours devant la CAP et la CCP

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

9-3) Durée et quotité de l'autorisation :

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera prioritairement de manière régulière sous forme pendulaire qui consiste à alterner de manière régulière les jours travaillés sur son lieu de travail habituel et les jours en télétravail à domicile.

Le nombre de jours de télétravail pour les agents publics est plafonné réglementairement à deux jours de présence obligatoires par semaine, fixés par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, limitant de fait à trois jours par semaine. La ville de Pessac réaffirme son attachement à la qualité de vie au travail de ses agents. Convaincue que le télétravail peut représenter un gain en la matière pour les agents concernés, elle souhaite également préserver la qualité des relations professionnelles dans les équipes de travail. Elle reste en cela attachée à ce que la partie la plus significative du travail soit réalisée sur le lieu habituel, afin que les interactions sociales liées au travail en présentiel continuent de produire leurs effets indispensables pour la cohésion d'équipe. La ville de Pessac fait donc le choix de plafonner, pour un agent à temps complet, à 2 jours par semaine le télétravail et le temps de présence sur le lieu d'affectation à 3 jours par semaine. Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours maximum de télétravail est ainsi réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel (présence dans le service au minimum 3 jours par semaine).

Il sera donc ainsi attribué entre 0,5 et 2 jours de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail. La quotité de télétravail possible pour chaque agent est appréciée par son supérieur hiérarchique direct et fera l'objet d'une concertation et d'un échange lors de l'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle. Elle est fixée dans le protocole individuel de télétravail.

Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire. En effet, si la planification sur jours fixes permet de projeter le fonctionnement des collectifs et d'ancrer les pratiques dans la durée, elle comporte l'inconvénient d'un manque de souplesse selon le contexte de chacun. Aussi, il est rappelé que la planification des jours télétravaillés peut être appréhendée avec souplesse en proximité, via les dispositifs suivants :

Annulation ou report ponctuels d'un jour de télétravail :

En télétravail, l'activité et les contraintes collectives sont prioritaires sur les contraintes individuelles. Pour des raisons d'organisation du travail et de l'équipe et/ou de nécessité de service, en cas d'urgence ou de pic temporaire d'activité notamment, le responsable hiérarchique peut à tout moment demander à l'agent télétravailleur de venir travailler en présentiel en respectant un délai de prévenance fixé à l'appréciation du duo agent/supérieur hiérarchique par protocole individuel.

Le jour de télétravail annulé pourra, ponctuellement, être reporté selon les conditions qui suivent :

- Les jours de télétravail sont, par principe, fixes et non reportables. Toutefois, ils peuvent, à titre exceptionnel et non automatique, être reportés sur un autre jour, si la journée était non télétravaillée du fait d'une nécessité de service, avec l'accord du responsable hiérarchique direct.
- Le report du jour de télétravail doit également respecter un délai de prévenance fixé par protocole individuel, en concertation entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct.
- Les jours de formation, les jours fériés, les jours de fermeture de service, les jours de congés (RTT, annuels, maternité, maladie), les autorisations d'absence ne sont pas des motifs de report automatique du télétravail.

Modification des jours fixes télétravaillés :

Les jours définis dans le protocole autorisant l'exercice des activités en télétravail peuvent être modifiés s'ils ne correspondent plus aux besoins du service ou de l'agent et après acceptation de chacune des parties.

La modification des jours télétravaillés entraîne une modification du protocole individuel autorisant l'exercice des activités en télétravail. Une demande de modification doit être validée par le responsable hiérarchique. Les nouvelles modalités prennent effet dès réception par l'agent de l'avenant à son protocole de télétravail.

Par exception au dispositif décrit ci-dessus et parce que le télétravail sur jours flottants peut répondre à certains contextes de travail spécifiques, la collectivité entend :

- expérimenter la possibilité d'un télétravail sur jours flottants, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 50 jours, à réserver aux agents dont le niveau d'autonomie dans l'organisation de leurs missions le permet.

La règle de 3 jours de présentiel sur une semaine concernée par un télétravail flottant trouve à s'appliquer également.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra – sauf circonstances exceptionnelles - utiliser le logiciel de gestion des temps et prévenir 3 jours à l'avance afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, l'autorité ou le responsable de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois au maximum à l'appréciation conjointe de l'agent et de son supérieur hiérarchique direct. Elle est préconisée lorsque l'agent et le supérieur hiérarchique souhaitent se réserver la possibilité de revoir le mode d'organisation à l'issue d'une période-test. Un entretien de bilan de cette période entre l'agent et son supérieur hiérarchique est à privilégier afin d'en partager les conclusions et d'envisager des solutions.

9-4) Dérogations aux quotités :

Le télétravail était déjà identifié avant la crise comme un levier possible du maintien en emploi de certaines catégories d'agents, notamment les personnes en situation de handicap. De manière plus générale, le télétravail est un outil supplémentaire pour intégrer et maintenir au travail les agents qui en sont le plus éloignés, quelle qu'en soit la raison.

Certaines dérogations aux quotités prévues ci-dessus peuvent être accordées, et ce jusqu'à 5 jours de télétravail par semaine, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité prévues dans la délibération.

Lorsque le télétravail est proposé par le service de médecine préventive comme une solution d'aménagement de poste, sa mise en œuvre est subordonnée à l'accord du supérieur hiérarchique qui doit donc disposer de tous les éléments nécessaires à sa mise en place avant de prendre sa décision.

L'accès au télétravail pour raisons médicales est exclu de la campagne annuelle ; les demandes peuvent être traitées tout au long de l'année. Le télétravail pour raisons médicales est exclusif de l'arrêt maladie et l'agent doit être apte à exercer les tâches qui lui sont confiées. Les conditions d'éligibilité, les règles relatives à la comptabilisation du temps de travail, à la sécurité des systèmes d'information et de protection des données, à la protection de la santé, les droits et les obligations des télétravailleurs, s'appliquent pour les situations de télétravail pour raisons médicales.

Pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant).

10/ Bilan annuel

Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents et futurs Comité Social Territorial en formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail compétente.

Un suivi de l'application de la présente charte sera ainsi présenté aux représentants des organisations syndicales et de l'administration dans le but d'observer plus particulièrement :

- les pratiques de télétravail à l'échelle des directions
- l'appropriation du dispositif par des remontées de terrain
- l'état des équipements matériels dédiés au télétravail
- l'incidence du télétravail sur le recours au temps partiel
- les impacts d'un décompte forfaitaire des temps réalisés en télétravail (éventuels écarts entre temps pris en compte / temps réels de travail, etc.)
- l'articulation du télétravail avec le dispositif de temps de travail aménagé (TTA)
- les pratiques de télétravail sur jours flottants et leurs effets
- la répartition des télétravailleurs sur le territoire
- le caractère opérationnel du processus d'accès au télétravail (couplage avec l'entretien annuel d'appréciation de la valeur professionnelle et traitement des demandes spécifiques au fil de l'eau) ;
- le caractère opérationnel du dispositif d'accompagnement et de formation.

III Dispositions transitoires

À titre de dispositif transitoire, le télétravail pour raison exceptionnelle tel que dénommé Travdis (travail à distance) dans le cadre de l'épisode de pandémie engagé au 11 mars 2020 demeure activé, pour tendre, à compter du 1^{er} janvier 2023, à une intégration du télétravail dans les équipes conforme au nouveau dispositif posé.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI	procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME	procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU	procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_239

Objet : Restaurant administratif Roger Cohé - Seuil de tarification des repas

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Les agents de la Ville et des autres administrations accueillis dans le restaurant administratif municipal bénéficient d'une modulation tarifaire, établie par référence à leur indice majoré de rémunération.

L'indice majoré pivot pris en compte jusqu'à ce jour était de 480.

Cette formule est issue du dispositif s'appliquant aux agents des administrations d'État étendue aux collectivités territoriales, que la Ville a obligation d'appliquer.

La circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune modifie l'indice brut de référence 2022 pour la prestation repas. Ainsi à compter du 1er septembre 2022, l'indice brut de référence est l'indice 638 correspondant à l'indice majoré 534. L'indice majoré est celui utilisé pour la rémunération des fonctionnaires.

Il est proposé, en conséquence, d'appliquer rétroactivement, au 1er septembre 2022, à l'ensemble des agents publics usagers : Ville, Bordeaux Métropole et agents de l'État, (pour lesquels ces dispositions ont un caractère obligatoire), le nouvel indice de référence pour la tarification des repas.

La Ville prend en charge une participation au coût du repas des agents municipaux, qui diffère en fonction de l'indice majoré de référence pour la prestation repas en vigueur défini par circulaire. En conséquence, la Ville versera à la société SODEXO, délégataire du service public de restauration collective, la compensation relative à cette réforme. Les agents concernés par la réforme bénéficieront d'une régularisation.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 18 juillet 2022 relative à l'indice brut de référence 2022 pour la prestation repas,
Vu la délibération DEL2022_188 relative aux tarifs 2022-2023 du Restaurant administratif Roger Cohé,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° DEL2022_188 afin prendre en compte le nouvel indice de référence pour la prestation repas applicable à compter du 1er septembre 2022 conformément à la circulaire du 18 juillet 2022,

- d'approuver le nouvel indice majoré de référence à partir du 1er septembre 2022 ;
- de procéder à la modification de la délibération n°2022-188 du 28 juin 2022 telle qu'exposée ci-dessous :

« L'expression - Agent publics dont l'indice majoré est supérieur à 480- dans la grille tarifaire est remplacée par -Agent publics dont l'indice majoré est supérieur à l'indice brut de référence défini par la circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune-

Pour 2022, celui-ci s'élève à 534. Le reste demeure sans changement ».

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

Ne prennent pas part au vote : Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Élodie CAZAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p style="text-align: right;">Signé Isabelle DULAURENS</p>	<p>Le Maire,</p> <p style="text-align: right;">Signé Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI	procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME	procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU	procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_240

Objet : Conseil Médical - Formation Plénière- Désignation des représentants de la collectivité

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Dans un objectif de simplification et de rationalisation de l'organisation et du fonctionnement des instances médicales, l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique a institué une instance médicale unique, le conseil médical, qui se substitue au comité médical et à la commission de réforme.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022, relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifiant les dispositions du décret n°87-602 du 30 juillet 1987,

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI

procuration à Fatima BIZINE

Pierrick LAGARRIGUE

procuration à Patricia GAU

Stéphane COMME

procuration à Sylvie VIEU

Ludovic BIDEAU

procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_241

**Objet : Association Syndicale Libre (ASL) du pôle d'échanges multimodal de Pessac-Centre
- Désignation du représentant de la collectivité**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre dont l'objet est la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'immeuble propriété de la SNCF, de Bordeaux Métropole, de la SCI Bordeaux Espace Aquitaine et de la commune de Pessac.

Par délibération en date du 15 février 2016, le Conseil Municipal a désigné M. Jean-Pierre BERTHOMIEUX comme son représentant. Les fonctions de ce dernier ayant cessé le jour du terme de son mandat électif, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune de Pessac.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_242

Objet : Convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales - Avenant n°3

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorise la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république a rendu obligatoire l'envoi dématérialisé de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants). Son article 128 prévoit que cette obligation doit être effective au plus tard dans les cinq ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire avant le 7 août 2020.

Les catégories d'actes à télétransmettre obligatoirement ont été étendues aux actes relatifs aux évolutions en matière d'effectifs, au recrutement et au déroulement de carrière des agents. Cette télétransmission est d'ores et déjà effective.

Par délibération n°10-391 en date du 30 septembre 2010, la Ville de Pessac a approuvé une convention avec la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Un premier avenant, voté par délibération n° 2020-168 en date du 21 juillet 2020, élargissait la télétransmission aux actes budgétaires, aux marchés publics et aux actes d'autorisation du droit des sols. Un second avenant, voté par délibération n° 2020-257 en date du 3 novembre 2020, portait élargissement aux actes d'urbanisme.

Désormais, afin d'anticiper la convergence des dispositifs de télétransmission au sein de Bordeaux métropole – dénommée SRCI via la plateforme métropolitaine IXBUS- il est proposé de conclure un avenant n°3 avec la préfecture de la Gironde actant le recours à ce nouveau tiers de télétransmission.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération n° 10-391 du 30 septembre 2010 approuvant la convention avec la préfecture de la Gironde,

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention, portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales, entre la Ville de Pessac et la Préfecture de la Gironde ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs et notamment l'avenant précité.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_243

Objet : Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) - Adhésion

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Les collectivités locales peuvent adhérer à des associations et leur verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt public local.

La Ville de Pessac adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations intervenant dans divers domaines d'activités (relations institutionnelles, police municipale, communication, développement économique, architecture et urbanisme, culture, restauration collective, éducation jeunesse et sports...).

Chaque nouvelle adhésion doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) qui a pour double objectif de développer la coopération entre acheteurs et de simplifier l'achat public.

Cette coopération est facilitée par de nombreuses rencontres entre adhérents de la Région, la participation aux assemblées générales annuelles, la constitution de groupes de travail thématiques et enfin l'accès illimité à la centrale d'achats publics CAPAQUI.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2022 s'élève à 50 euros TTC, base tarifaire commune à l'ensemble des adhérents, évalués à plus de 1 700 membres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objet et les activités portées par l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) revêt un intérêt public local,

- d'approuver l'adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette adhésion ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 article 6281 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_244

Objet : Délégation de signature à un élu en vertu de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur le maire a un projet de démolition/construction sur la parcelle n°318DS60, dont il souhaite se porter acquéreur, et les parcelles adjacentes, dont il est déjà propriétaire avec son épouse.

Aux termes de l'article L 422-7 du Code l'Urbanisme, si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc nécessaire, par une délibération spéciale, de désigner un membre de l'assemblée pour statuer sur ces demandes faisant l'objet d'un dépôt d'autorisations d'urbanisme.

Le maire ne prend pas part au vote et quitte la salle pendant l'examen de cette délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L422 – 7 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt du Maire à un projet de démolition et de construction sur le territoire communal, parcelles 318DS60 et adjacentes,

- de désigner Monsieur Benoit RAUTUREAU pour statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à ce projet.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance, Signé Isabelle DULAURENS	Le Maire, Signé Franck RAYNAL
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_245

Objet : PAE Eco quartier du Pontet – Actualisation du Programme d'Aménagement d'Ensemble - Décision - Autorisation

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

L'avancée du Programme d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) du Pontet depuis 2010 rend nécessaire la réalisation d'un bilan en avance de phase sur la clôture de l'opération. La réalisation d'une opération d'aménagement précisant le projet urbain en partie Sud et l'actualisation du programme des équipements publics en partie Nord permettent aujourd'hui de mettre à jour à la fois les coûts réels des équipements du P.A.E. ainsi que l'avancement du programme général de construction.

L'actualisation du P.A.E. ne porte ni sur le périmètre d'intervention ni sur les taux des participations constructeurs. Elle s'appuie sur l'actualisation de certains équipements publics suite à l'évolution du projet urbain depuis 2010 avec une légère hausse du coût des équipements publics financé en parallèle par une légère hausse de la constructibilité.

Pour rappel, par délibération n° 2010/0051 du 19 février 2010, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé d'instaurer un Programme d'Aménagement d'Ensemble donnant naissance à l'écoquartier du Pontet, à Pessac, afin de permettre la réalisation du projet urbain dont les ambitions en terme de développement durable ont été affichées par les collectivités.

Les objectifs de cette opération proposaient les orientations d'aménagement suivantes :

- Établir un lien avec le centre ville et l'attractivité du pôle intermodal en proposant une programmation mixte, principalement autour de la station Camponac Médiathèque,
- Valoriser le quartier de Saige en créant une accroche au sud avec la réalisation de logements, d'activités tertiaires éventuellement et d'équipements sportifs,
- Densifier le long du corridor du tramway et renforcer l'axe convivial,
- Consolider l'aménagement du parc urbain,
- Produire une offre conséquente de logements variés afin de répondre aux objectifs du PLH et du Plan d'Urgence en faveur du logement,
- Développer l'offre en bureaux et services,
- Compléter le maillage de desserte locale par des liaisons douces et des voiries.

La délibération n°2013/0830 du 15 novembre 2013 du Conseil de Bordeaux Métropole a modifié le Programme d'Aménagement d'Ensemble pour actualiser le programme général de construction à la hausse correspondant à 63 702 m² ainsi qu'un ajustement des coûts des équipements publics s'établissant à 4 771 758 € TTC.

Les premières opérations de logements débutées dans le périmètre du P.A.E. Ecoquartier du Pontet ont permis de réaliser le projet urbain autour de l'axe du tramway, depuis Saige au sud vers la voie ferrée et le pôle intermodal de Pessac, au nord.

L'opération, désignée ultérieurement par Eco-quartier de l'Artigon, a notamment permis le développement d'un nombre de logements supérieur aux estimations initiales, tout en restant conforme au projet urbain défini par les collectivités.

En partie Sud du P.A.E., Bordeaux Métropole a notamment décidé par la délibération n°2019-245 en date du 26 avril 2019 d'approuver la création de l'opération d'aménagement « Le Pontet Sud » et de désigner la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) en qualité de Concessionnaire d'aménagement. Les études préalables urbaines, paysagères, environnementales et techniques, ainsi que la concertation ont notamment permis de :

- Préciser les objectifs spécifiques à ce sous-secteur, confirmant l'enjeu d'intensification urbaine à proximité des axes de transports en commun, en lien avec la préservation des qualités paysagères et environnementales des lieux et la qualité d'usage des espaces publics : continuités des trames vertes et bleues, implantations des constructions entre les masses boisées du site etc.
- Les décliner en proposant une actualisation rendue nécessaire du programme des équipements publics et du programme général de construction du P.A.E..

De plus, les réalisations diffuses démontrent que l'attractivité de ce secteur génère une constructibilité supérieure à celle attendue lors de la définition du programme initial de construction.

Ainsi en 2022, il est constaté une augmentation mesurée de surface de plancher portant le programme prévisionnel de construction à environ 62 936 m², soit une augmentation de +2,9% par rapport à 2010, sans modifier le taux de participation initial et en respectant les modulations selon la nature des constructions.

Ces constructions nécessitent la viabilisation de nouveaux îlots avec le renforcement des réseaux électriques et hydrauliques mais aussi d'assurer par une voie nouvelle la desserte des logements tout en prolongeant la coulée verte du parc Sardine par deux parcs en partie Sud.

Il convient donc d'actualiser en conséquence le programme général de construction et le programme des équipements publics sans remettre en cause l'équilibre initial du P.A.E.

1- L'actualisation du programme des équipements publics

L'étude urbaine, paysagère et environnementale qui a abouti au projet d'intensification urbaine de la partie Sud du P.A.E. ainsi que l'évolution du projet concernant l'îlot ACD au Nord ont entraîné une actualisation de certains équipements publics du P.A.E.

En effet, la viabilisation des terrains situés au Sud du PAE nécessitent notamment l'actualisation du tracé de la voie d'accès aux futurs îlots qui se substitue à la non réalisation de certains équipements au Nord suite au changement de projet sur l'îlot ACD. Les aménagements paysagers ont été repensés au regard des enjeux environnementaux pour privilégier l'aménagement de deux parcs, de voies vertes dédiées aux piétons et aux vélos, d'une gestion aérienne des eaux pluviales, et la préservation au maximum des masses boisées existantes du site au sein des futurs îlots.

Il en résulte la nécessité d'actualiser le programme des équipements publics de ce PAE. Cela génère une légère hausse du montant des équipements publics, restant dans les limites d'une modification mineure du programme des équipements publics, soit environ + 10,7% par rapport à la délibération de création du PAE de 2010 et + 8,2% par rapport à 2013.

Les adaptations du programme des équipements publics portent ainsi sur les éléments suivants :

- Actualisation de la «Voie de desserte Nord» par le « Parvis d'entrée » de la partie Sud :

L'îlot ACD au Nord du P.A.E. auparavant fléché pour l'instauration d'un nouveau commissariat pour la Ville de Pessac a été annulé par la préfecture de Gironde. En effet, la préfecture ayant préféré un réaménagement des locaux pré-existant à la réalisation d'un bâtiment neuf, les équipements publics associés ne sont plus envisagés.

Il est donc proposé de remplacer la « Voie de desserte Nord » par la réalisation d'un « Parvis d'entrée » situé dans la partie Sud du P.A.E.

- Actualisation de «l'Espace vert au Nord» par la «Desserte de l'îlot F » :

La programmation de l'îlot ACD au Nord du P.A.E. qui prévoyait l'instauration du nouveau commissariat ayant été abandonnée comme vu précédemment, l'espace vert public envisagé initialement sera intégré dans la nouvelle opération de logements qui s'y substitue.

Il est donc proposé de remplacer cet équipement public par la réalisation de la desserte ainsi que des réseaux nécessaires à la viabilisation de l'îlot F' situé dans la partie Sud du P.A.E..

- Actualisation du «Cheminement doux le long du Serpent» par la « Trame bleue» :

La « trame bleue » correspond au même aménagement que le « cheminement doux le long du Serpent » situé dans la partie Sud du PAE tout en renforçant l'aspect paysager (belvédère, plantations, etc.) et d'usage entre le centre-ville de Pessac et le quartier de Saige en devenant un parc.

• Actualisation de « L'Aménagement autour des stades » par la «Coulée verte» :

La coulée verte correspond au même aménagement que « l'aménagement autour des stades » tel qu'identifié dans le programme initial situé dans la partie Sud du P.A.E. et participe de la volonté de recréer un lien paysager et d'usage entre le centre-ville de Pessac et le quartier de Saige par la création d'un parc composé notamment de noues et terrasses paysagères.

• Actualisation de «l'Extension du réseau électrique » par « Extension du réseau électrique et hydraulique

Le rajout d'extension d'un réseau hydraulique non prévu a été nécessaire en partie Nord car la pression des réseaux hydrauliques sur le secteur était jugée insuffisante par la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole pour couvrir le risque incendie.

En conclusion, le montant du programme des équipements publics tel que validé par le conseil métropolitain en 2010 par la délibération n°2010/0051, prévoyait un montant de 4 665 498 € TTC de travaux.

Le montant actualisé du programme des équipements publics tel que validé par le conseil métropolitain en 2013 par la délibération n°2013/0830, prévoyait un montant de 4 771 758 € TTC de travaux soit une variation de + 2,3%.

Le nouveau montant du coût du programme des équipements publics du P.A.E. est estimé à 5 164 011 € TTC. Ce montant représente une hausse de + 10,7 % par rapport à la délibération de création du P.A.E. de 2010 et de + 8,2 % par rapport à la délibération modificative de 2013.

Le nouveau programme des équipements publics s'établit comme tel :

Programme des Equipements Publics (PEP) inscrits au PAE							Participation PAE		Budget des collectivités territoriales						
Désignation PEP 2013	Désignation PEP 2022	Poste	Maître d'ouvrage	Futur gestionnaire	Montant HT (€)	Montant TTC (€)	% coût	Valeur	BM			Ville			
									% coût	Valeur HT	Valeur + Montant TVA	% coût	Valeur HT	Valeur + Montant TVA	
1. Voie de Desserte Nord	1. Parvis d'entrée	Foncier	BM	BM	0	0	100%	0	/	/	/	/	/	/	/
		Travaux	BM	BM	137 766	165 319	100%	137 766	/	/	/	/	/	/	/
		Sous-total	/	/	137 766	165 319	100%	137 766	/	/	27 553	/	/	/	/
2. Espace vert au Nord	2. Desserte îlot F	Foncier	BM	BM	0	0	100%	0	/	/	/	/	/	/	/
		Travaux	BM	BM	88 952	106 742	100%	88 952	/	/	/	/	/	/	/
		Sous-total	/	/	88 952	106 742	100%	88 952	/	/	17 790	/	/	/	/
3. Cheminement doux le long de Lartigo	3. Cheminement doux le long de Lartigo	Foncier	BM	BM	30 000	30 000	40%	12 000	60%	18 000	18 000	/	/	/	/
		Travaux	VILLE	VILLE	195 833	235 000	40%	78 333	/	/	/	60%	117 500	156 666	
		Sous-total	/	/	225 833	265 000	40%	90 333	60%	18 000	18 000	60%	117 500	156 666	
4. Espace public d'accompagnement de la station Tramway "Camponac Médiathèque"	4. Espace public d'accompagnement de la station Tramway "Camponac Médiathèque"	Foncier	BM	BM	0	0	40%	0	60%	0	0	/	/	/	/
		Travaux	BM	BM	557 037	668 444	40%	222 815	60%	334 222	445 630	/	/	/	/
		Sous-total	/	/	557 037	668 444	40%	222 815	60%	334 222	445 630	/	/	/	/
5. Maison de quartier	5. Maison de quartier	Foncier	VILLE	VILLE	247 125	247 125	60%	148 275	/	/	/	40%	98 850	98 850	
		Travaux	VILLE	VILLE	620 000	744 000	60%	372 000	/	/	/	40%	248 000	372 000	
		Sous-total	/	/	867 125	991 125	60%	520 275	/	/	/	40%	346 850	470 850	
6. Parc urbain	6. Parc urbain	Foncier	VILLE	VILLE	250 800	250 800	60%	150 480	/	/	/	40%	100 320	100 320	
		Travaux	VILLE	VILLE	284 000	340 800	60%	170 400	/	/	/	40%	113 600	170 400	
		Sous-total	/	/	534 800	591 600	60%	320 880	/	/	/	40%	213 920	270 720	
7. Voie nouvelle Sud avec piste cyclable	7. Voie nouvelle Sud avec piste cyclable	Foncier	BM	BM	0	0	100%	0	/	/	/	/	/	/	
		Travaux	BM	BM	678 973	814 768	100%	678 973	/	/	/	/	/	/	
		Sous-total	/	/	678 973	814 768	100%	678 973	/	/	135 795	/	/	/	
8. Cheminement doux le long du Serpent	8. Trame Bleue	Foncier	VILLE	VILLE	0	0	60%	0	/	/	/	/	/	/	
		Travaux	VILLE	VILLE	293 899	352 679	60%	176 339	/	/	/	40%	117 560	176 339	
		Sous-total	/	/	293 899	352 679	60%	176 339	/	/	/	40%	117 560	176 339	
9. Aménagement autour des stades	9. Coulée verte	Foncier	BM	BM	0	0	60%	0	/	/	/	/	/	/	
		Travaux	BM	BM	771 613	925 936	60%	462 968	40%	308 645	462 968	/	/	/	
		Sous-Total	/	/	771 613	925 936	60%	462 968	40%	308 645	462 968	/	/	/	
10. Extension du réseau électrique	10. Extension du réseau électrique et hydraulique	Foncier	BM	BM	0	0	100%	0	/	/	/	/	/	/	
		Travaux hydrau	BM	BM	100 000	120 000	100%	100 000	/	/	20 000	/	/	/	
		Travaux électric	VILLE	ENEDIS	135 332	162 398	100%	135 332	/	/	/	/	/	27 066	
		Sous-total	/	/	235 332	282 398	100%	235 332	/	/	20 000	/	/	27 066	
TOTAL				4 391 330	5 164 011	/	2 934 633	/	660 867	1 127 736	/	795 829	1 101 642		
							TOTAL	5 164 011 €							

Ainsi, le financement des équipements publics situés dans le périmètre du P.A.E. représentent un total de 5 164 011 € TTC qui serait assuré pour :

- 57% par les futurs constructeurs, aménageurs ou lotisseurs par le biais du régime de participation instauré en 2010 et qui se substitue à la fiscalité de droit commun (taxe d'aménagement),
- 22% par Bordeaux Métropole,
- 21% par la commune.

Ces équipements publics devront être réalisés dans les délais prévus initialement, soit avant le 2 mars 2025.

2- L'actualisation du programme prévisionnel de construction :

Le programme global de construction initial de 2010 prévoyait environ 71 700 m² de Shon dont 61 170 m² consacrés au logement et 8 580 m² étaient dédiés aux équipements publics.

Soit environ 730 logements répartis de la manière suivante :

- 193 logements PLUS/PLAI soit 26 %,
- 98 logements en accession abordable soit 14 %,
- 439 logements en accession libre soit 60 %.

Enfin, le programme global de construction prévoyait la réalisation de 1 950 m² destinés à des bureaux et services de proximité.

Le PGC modifié de 2013 prévoyait 74 242 m² dont 63 702 m² SDP consacrés aux logements créant 790 logements soit une légère hausse de constructibilité de 2 532 m² SDP et de 60 logements.

Au regard des opérations de construction d'ores-et-déjà réalisées ou en cours de réalisation, notamment les îlots ACD et D, E et F du secteur Sud, il convient de réactualiser la programmation initialement attendue.

L'actualisation du programme de construction lié aux logements entraîne une baisse de la surface de plancher passant de 63 702 m² SDP à 62 936 m² SDP en 2022.

Finalement, ce sont donc 892 logements qui seront construits dans le périmètre du P.A.E.

Programme global de construction actualisé en 2022 :

Nature des constructions	2010		2013		2022	
	SDP	%	SDP	%	SDP	%*
Logements locatifs sociaux PLUS/PLAI	15 904	26%	16 572	26%	15 783	26%*
Logements accession sociale / abordable	8 564	14%	8 916	14%	5 830	11%*
Logements accession libre	36 702	60%	38 214	60%	41 323	63%*
Total logements	61 170	100%	63 702	100%	62 936	100%

**Pourcentages réalisés sur la SDP hors SDP du diffus car les programmes en diffus sont en dessous des obligations réglementaires de production de logements sociaux du PLU.*

La répartition initiale entre logements locatifs sociaux, logements en accession abordable et logements en accession libre est liée aux évolutions programmatiques des îlots dont le foncier n'est pas maîtrisé par la collectivité ; pour autant, les engagements de production restent conformes aux objectifs de 2010.

Au total, il est prévu la réalisation de réalisation de 62 936 m² de SDP répartis en 26 % de locatifs sociaux, 11% accession sociale et 63% en accession libre.

3- Le régime de participation au titre du P.A.E.

Le niveau de participations prévisionnelles attendu dans la délibération n°2010/0051 instaurant le P.A.E. s'élevait initialement à 2 563 655 € TTC.

Le niveau de participations prévisionnelles attendu dans la délibération modificative du P.A.E. n°2013/0830 de 2013 s'élevait à 2 661 860 € TTC.

En 2022, le montant des participations prévisionnelles pourrait donc s'élever à 2 934 633 € TTC soit +14,5% par rapport à la délibération de création de 2010 et +10,2% par rapport à la délibération de 2013, et ce sans modifier le taux de participation initialement validé par le Conseil, respectant ainsi les conditions d'équité des pétitionnaires devant la charge publique.

Le montant des participations et les modulations selon la nature des constructions demeurent donc inchangées, et s'établissent selon la répartition suivante :

Nature du programme	Montant (en €/m ² SDP)
Logements PLUS et PLAI	25
Logements accession aidée, PLS	38
Logements accession libre	48
Commerces et services	38
Bureaux	38
Equipements publics inscrits au programme du P.A.E.	exonéré

4- Les bilans financiers prévisionnels

Bilan du Programme d'Aménagement d'Ensemble

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Coût des équipements publics inscrits au P.A.E.	5 164 011	Participations constructeurs	2 934 633
		Investissement net BM + Ville dans le cadre du P.A.E. :	2 229 378
		<i>Pour Bordeaux Métropole :</i>	<i>1 127 736</i>
		<i>Pour la Ville de Pessac :</i>	<i>1 101 642</i>
TOTAL	5 164 011	TOTAL	5 164 011

Le coût total du P.A.E. est ainsi légèrement augmenté de + 10,7% par rapport à la délibération de création de 2010 passant de 4 665 498 € TTC à 5 164 011 € TTC.

Cette hausse est compensée :

Le total perçu de participations constructeurs est prévu à 2 934 633 € contre 2 563 655 € en 2010 soit une augmentation de +14,5% liée à la hausse de la constructibilité du secteur sans modifier le taux de participation.

Pour autant, ces évolutions représentent une actualisation non substantielle du programme d'aménagement d'ensemble.

Bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

DEPENSES EN € TTC	RECETTES EN € TTC
-------------------	-------------------

Réserves foncières (valeur historique)	1 404 521	Recettes de cessions attendues	9 008 982
Coût des équipements publics inscrits au P.A.E sous maîtrise d'ouvrage BM	2 831 209	Participations constructeurs	1 703 474
Architecte coordonateur du P.A.E.	130 000		
TOTAL	4 365 730	TOTAL	10 712 456

Le recalage du coût des équipements à réaliser sous maîtrise d'ouvrage BM ainsi que le montant des participations des futurs constructeurs n'a que peu d'impact sur le bilan métropolitain.

Un solde positif net apparaît toujours sur cette opération, à hauteur de + 6 346 726 € TTC pour Bordeaux Métropole contre + 6 553 904 € TTC en 2013.

Ainsi, l'effort de Bordeaux Métropole est supérieur de 207 180 € TTC par rapport à 2013 mais reste largement positif.

Bilan consolidé pour la commune de Pessac

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Coût des équipements publics inscrits au P.A.E sous maîtrise d'ouvrage Ville de Pessac :			
- <i>Cheminement doux le long de l'Artigon : 235 000</i>	2 332 802	Participations constructeurs	1 231 160
- <i>Maison de Quartier : 991 125</i>			
- <i>Parc urbain : 591 600</i>			
- <i>Trame bleue : 352 679</i>			
- <i>Extension réseau électrique : 162 398</i>			
TOTAL	2 332 802	TOTAL	1 231 160

La Ville de Pessac a eu à sa charge la réalisation de la Maison de quartier et le réaménagement du parc urbain qui ont été entièrement réalisés.

Elle aura à sa charge sur la partie Sud du P.A.E. le coût des travaux d'extension du réseau électrique ainsi que la réalisation de la trame bleue.

Il en résulte un effort net de la Commune de 1 101 642 € TTC en 2022 contre un effort de 1 189 340 € TTC en 2013.

La commune réalise donc une économie de 87 698 € TTC par rapport à l'effort net de 2013.

5 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R332.25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et il en sera fait mention dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme, articles L332-9 et suivants toujours en vigueur pour les Programmes d'Aménagement d'Ensemble créés avant le 1er mars 2012 (article 28 de la loi n°2010-1258 du 29 décembre 2010),

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010/0051 du 19 février 2010 instaurant le P.A.E. Eco-quartier du Pontet, à Pessac,

Vu la délibération du Conseil de Communauté 2013/0830 du 15 novembre 2013 modifiant le P.A.E. Eco-quartier du Pontet, à Pessac,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-152 du 13 mai 2019 validant la création de l'opération d'aménagement du Pontet Sud concédé à la Fab,

Considérant l'actualisation du programme des équipements publics, du programme général de construction et la répartition par typologie de logements,

Considérant que cette mise à jour constitue une modification mineure du PAE Eco quartier du Pontet créé le 19 février 2010,

Considérant l'effort financier net de la commune en légère baisse,

- d'approuver l'actualisation du P.A.E. du Pontet telle que définie au rapport de présentation ;
- d'approuver le Programme d'Aménagement d'Ensemble actualisé selon le programme des équipements publics défini ci-avant ;
- d'approuver le programme des équipements publics dans les délais prévus initialement, soit avant le 2 mars 2025 et l'inscription des crédits nécessaires au PPI 2020-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions qui s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement du P.A.E. et à signer tout document y afférent.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_246

Objet : Groupe scolaire Georges Leygues – Extension et restructuration - Demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi pour l'extension et la restructuration du groupe scolaire Georges Leygues.

La Ville de Pessac n'échappe pas à l'essor démographique de l'agglomération de Bordeaux. Les capacités d'accueil concernant certains établissements scolaires vont prochainement atteindre leur limite.

Le groupe scolaire Georges Leygues, sis avenue de la Châtaigneraie à Pessac, est directement concerné par cette évolution démographique. Il est de plus situé dans un quartier prioritaire du contrat de ville de la métropole bordelaise, qui a vu sa population augmenter suite à un projet de renouvellement urbain récent qui n'a pas dédensifié le

quartier, mais a contribué à l'arrivée de familles avec enfants dans des logements réhabilités, et souvent occupés auparavant par une personne âgée seule.

Le quartier a aujourd'hui un indice de jeunesse de 2,7 qui le place parmi les quartiers prioritaires les plus jeunes de la Métropole Bordelaise (NB : l'indice de jeunesse de Saige est de 1,7). Cette augmentation de population ne s'est pas accompagnée d'un dimensionnement adapté des structures éducatives ou socio-éducatives existantes : au-delà du groupe scolaire Georges Leygues, les locaux du centre social ne sont plus adaptés aux besoins du quartier, la vie associative ne peut se développer suffisamment par manque de locaux, les jeunes adultes n'ont pas d'espace pour se retrouver, etc...

Lors de ses séances des 14 décembre 2021 et 8 février 2022 le Conseil Municipal a approuvé plusieurs opérations pour adapter les structures socio-éducatives du quartier (lieu d'accueil jeunes adultes, Espace jeunes du centre social de la Châtaigneraie). A l'ordre du jour du présent Conseil, figure également le projet d'un pôle associatif pour ce quartier. L'extension et la restructuration du Groupe scolaire Georges Leygues s'inscrivent dans cette dynamique d'adaptation de l'accompagnement éducatif et socio-éducatif de ce quartier.

Au-delà de l'augmentation du nombre de classes, cette opération permettra d'accueillir dans de meilleures conditions la crèche des Petits Poucets via l'aménagement d'un multi-accueil redimensionné à 28 places.

Ce groupe scolaire est actuellement composé d'un bâtiment accueil périscolaire récemment restructuré et rénové, d'un bâtiment école élémentaire, d'un bâtiment école maternelle et d'un bâtiment dédié à la restauration et à la production centrale d'énergie pour les installations thermiques du site.

Actuellement l'école maternelle compte 5 classes et l'école élémentaire compte 11 classes.

L'objectif en termes de capacité d'accueil est le suivant :

- Pour l'école maternelle, atteindre une capacité d'accueil de 6 classes tout en maintenant l'accueil spécifique d'enfants de toute petite section (TPS)
- Pour l'école élémentaire, atteindre une capacité d'accueil de 14 classes

En effet, la projection des effectifs scolaires réalisée sur 5 ans et prenant en compte l'évolution démographique mais aussi les projets de constructions de logements, prévoit une hausse de la population en âge d'être scolarisée sur le secteur. Ce dimensionnement laissera aussi la possibilité à la Ville d'adapter, si nécessaire, les périmètres scolaires afin de répondre au plus près, aux besoins de la population.

Soit pour l'ensemble du site : 4 classes supplémentaires correspondant à un effectif supplémentaire de 120 enfants. Il est alors évident que l'ensemble des locaux existants (compris hors activités scolaires pures : restauration, périscolaire, locaux code du travail, administratifs, techniques, etc...) et recevant cet effectif supplémentaire, se retrouvent sous dimensionnés. Par ailleurs, au regard des spécificités du quartier dans lequel se situe ce groupe scolaire qui n'est cependant pas classé en REP, la Direction Académique a autorisé la mise en œuvre d'effectifs moindres au cadre légal applicable. Cette décision, favorable aux apprentissages, induit aussi des locaux supplémentaires.

Cette structure accueille également des enfants au cours des temps périscolaires (matin, soir et pause méridienne) correspondant à environ 80% des effectifs scolaires. Les locaux dédiés doivent pouvoir être adaptés à cet accueil.

Enfin, la structure devient, en partie, l'ALSH Simone Veil au cours des mercredis et des vacances scolaires, accueillant ainsi à la journée jusqu'à près de 80 enfants d'âge maternel.

Pour le multi-accueil des Petits Poucets, il est proposé de construire un établissement d'accueil des enfants à la journée, dans des locaux d'environ 580m², permettant :

- une meilleure réponse aux besoins des familles, notamment celles à la recherche d'un emploi ou en réinsertion professionnelle,

- un accueil plus global, permettant de travailler de manière plus approfondie l'importante question de la séparation,
- une Prestation de Service Unique plus importante grâce à un taux d'occupation plus élevé,
- une facturation des familles au plus proche des heures réalisées et par la fourniture de repas.

Grâce à cette augmentation de 4 places sur le territoire, notamment au sein du quartier politique de la Ville de la Châtaigneraie-Arago, la CAF devrait débloquer des aides spécifiques à l'investissement d'environ 9 000, 00 € par place.

En complément, ce projet doit permettre d'offrir un pôle central de locaux mutualisés regroupant :

- Des locaux périscolaires et ALSH,
- Des locaux mutualisés à l'échelle du groupe scolaire et à l'échelle du quartier,
- Des locaux de restauration scolaire,
- Des locaux agents et intervenants extérieurs.

Le projet doit également porter un projet socio-éducatif à l'écocitoyenneté.

L'État, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Bordeaux Métropole, au titre du soutien financier aux groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, ainsi que du Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, sont susceptibles d'apporter leur aide financière à cette opération, dont le coût est estimé à 14 792 418,00 € H.T. soit 17 750 901,60 € T.T.C.

Ainsi, sa réalisation est éligible à un cofinancement selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Études et Travaux	14 792 418	État (DSIL)	1 000 000
		Bordeaux Métropole (Groupes scolaires)	2 500 000
		Bordeaux Métropole (Politique de la ville)	500 000
		Ville (autofinancement)	10 792 418
Total dépenses HT	14 792 418	Total recettes	14 792 418

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet d'extension et de restructuration du Groupe scolaire Georges Leygues et son plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 articles 13251 et 1347 du budget.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_247

Objet : Locaux IEN, 11 avenue Pierre Castaing - Renouvellement du bail administratif avec le Rectorat de Bordeaux

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2004, la Commune de Pessac met à disposition de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN), sous forme de bail administratif, des locaux d'environ 100 m² situés 11 avenue Pierre Castaing.

Le bail administratif étant arrivé à échéance, il y a lieu de le prolonger pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1er avril 2022.

Le montant du loyer annuel fixe pendant toute la durée du bail s'élève à 10 260 € avec une franchise exceptionnelle d'un mois de loyer (soit 855 €) appliquée au loyer de septembre 2022 en attendant la réalisation de travaux de rafraîchissement des locaux, pris en charge par la Ville et prévus d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement du bail conclu avec le Rectorat de Bordeaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Isabelle DULAURENS</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Signé Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_248

Objet : Toctoucau - Désaffectation et déclassement de l'ancienne maison municipale

Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Depuis l'aménagement de la nouvelle maison municipale de Toctoucau, l'ancienne maison municipale, cadastrée IP178, située 3 avenue Georges Pelletier à Pessac n'est plus utilisée par le milieu associatif.

Une clôture et des chaînes ont été mises en place pour empêcher l'accès au public et la désaffectation matérielle de cette propriété a pu être constatée par huissier le 30 août 2022.

N'étant plus affectée à l'usage direct du public, ni à une mission de service public, cette propriété peut être déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1 et L 2141-1,
Vu le constat d'huissier du 30 août 2022,

- de constater la désaffectation à l'usage du public de la propriété communale cadastrée IP178 ;
- de procéder au déclassement du domaine public communal de cette propriété et à son incorporation dans le domaine privé communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_249

Objet : Aménagement d'équipements sportifs en accès libre dans les Quartiers Politique de la Ville - Plan de financement et demandes de subvention

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'accès au sport pour tous, et dans une volonté de mettre du sport dans la vie de tous ses habitants, la Ville de Pessac souhaite aménager des équipements sportifs en accès libre au sein des Quartiers Politique de la Ville, Saige et Arago-Châtaigneraie. Ce projet prévoit l'installation de :

- 3 équipements de fitness urbains ;
- 3 appareils de cross training ;
- 5 tables de Teqball.

Ces équipements, accessibles à tous et non genrés, ont pour objectif de permettre aux riverains d'avoir accès à des équipements sportifs de qualité au cœur de leur quartier, de

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_250

Objet : Point d'accueil et d'Ecoute Jeunes - Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac - Année 2022

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psycho-sociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public de Pessac depuis l'année 2005.

La crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance, une permanence supplémentaire est assurée au Bureau d'Information Jeunesse depuis le dernier trimestre de l'année 2021.

Ces permanences, labellisées « Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes », sont assurées depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Alhadji NOUHOU
- Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Absents :

Sylvie BRIDIER - Élodie CAZAUX

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_251

Objet : Quartier Châtaigneraie-Arago - Création d'un pôle associatif - Convention de mise à disposition de locaux avec DOMOFRANCE

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) d'Arago a modifié la qualité urbaine du quartier ainsi que son image physique, mais n'a pas permis d'en améliorer la vie sociale. Cette réhabilitation physique réussie n'a pas dédensifié le quartier et a contribué à fortement augmenter sa population par l'arrivée de familles avec enfants dans des logements réhabilités et souvent occupés auparavant par une personne âgée seule. De plus, cette augmentation de population ne s'est pas accompagnée d'un dimensionnement adapté des structures socio-éducatives existantes : les locaux du Centre social ne sont plus adaptés aux besoins du quartier, la vie associative ne peut se développer suffisamment par manque de locaux, les jeunes adultes n'ont pas d'espace pour se retrouver, etc...

La vie sociale de ce quartier s'en ressent et ce dernier connaît des problèmes de délinquance et de cohésion qu'il convient de traiter.

Face à ce constat, la Ville a décidé de renforcer l'accompagnement de ce quartier, par une action résolue reposant sur deux dimensions complémentaires :

- d'une part le renforcement de l'action en matière de sécurité et de tranquillité publique, pour garantir une situation apaisée sur le quartier,
- d'autre part le renforcement des moyens en locaux mis à la disposition des acteurs socio-éducatifs pour l'exercice de leurs missions, notamment auprès des publics jeunes et jeunes adultes.

Lors de ses séances des 14 décembre 2021 et 8 février 2022, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture d'un poste de Police municipale au centre commercial Arago, l'ouverture notamment en soirée d'un lieu d'accueil jeunes adultes porté par l'Association des Jeunes de la Châtaigneraie (AJC) ainsi que la création de « l'Espace Jeunes » du Centre social dédié à l'accompagnement des 14/17 ans. Le poste de Police municipale et le lieu d'accueil jeunes adultes sont ouverts et l'Espace Jeunes le sera à l'été 2023.

En matière de renforcement des moyens en locaux mis à disposition des acteurs socio-éducatifs, la Ville décide aujourd'hui de répondre favorablement à la demande d'associations du quartier de disposer de locaux administratifs en mettant à leur disposition, en accord avec DOMOFRANCE et après les avoir aménagés, les 152 m² de l'ancienne antenne DOMOFRANCE de ce quartier, appartenant au bailleur et situés au cœur du quartier.

Les associations trouveront dans cet espace des bureaux ainsi qu'une salle de réunion qui leur permettront d'effectuer leur travail administratif, de recevoir individuellement leurs adhérents ou des habitants qui le souhaiteraient et de se réunir. Pour leurs activités ou manifestations de plus grande ampleur, les associations pourront utiliser les locaux du Centre social ou la Maison municipale Antoune.

A ce jour, la CNL, le Conseil Citoyen et l'Association Pessac Football Club se sont positionnés pour s'inscrire dans ce projet de pôle associatif. D'un commun accord entre les acteurs du quartier et la Ville, et afin de dynamiser la vie associative, l'aménagement de l'espace prévoira des bureaux pour les futures associations du quartier.

La mise à disposition à la Ville des 152 m² de l'ancienne antenne DOMOFRANCE se fait à titre gratuit.

La Ville aménagera les locaux à partir d'un programme élaboré avec les associations et acteurs concernés. Des jeunes et jeunes adultes du quartier pourront participer aux travaux d'aménagement des locaux (clause sociale dans les marchés, chantiers éducatifs, etc...).

Une fois les travaux d'aménagement effectués, la Ville mettra par Convention les locaux à disposition des associations et acteurs concernés.

L'ouverture du pôle associatif de la Châtaigneraie-Arago est prévue au second semestre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- d'approuver le projet d'aménagement d'un pôle associatif sur le quartier Châtaigneraie-Arago ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_251-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition de locaux entre DOMOFRANCE et la Ville de Pessac ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à intervenir ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Isabelle DULAURENS</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Signé Franck RAYNAL</p>
---	--

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_252

Objet : Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) - Convention de partenariat et de financement avec la Ville et le CCAS

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses politiques de cohésion sociale, éducative et jeunesse, la Ville de Pessac soutient l'AFEV depuis de nombreuses années.

L'Association a pour objet la mobilisation d'étudiants dans des actions citoyennes et solidaires dans les quartiers Politique de la Ville. Elle s'inscrit ainsi dans une dynamique de territoire et développe des actions qui contribuent à la solidarité en luttant contre les inégalités, notamment éducatives, par la promotion de l'engagement citoyen de la jeunesse.

Elle contribue en outre à renforcer les liens entre la Ville, ses quartiers et le Campus en favorisant l'installation d'étudiants sur le quartier de Saige et en organisant des visites de l'université avec les enfants des quartiers concernés.

L'intervention de l'AFEV est articulée en cohérence avec les documents-cadre de la Ville, notamment le Projet Educatif de Territoire (PEDT), le Contrat de Ville, sa Convention territoriale et son Programme de Réussite Educative.

Afin de renforcer la lisibilité, la complémentarité et la cohérence de l'action de l'AFEV sur la commune de Pessac, la Ville a souhaité détailler dans une convention les différents volets de son action, les objectifs fixés et les financements alloués par les Directions de l'Enfance et du Développement Social Urbain de la Ville et par le CCAS (dans le cadre du Programme de Réussite Educative).

Les actions développées par l'AFEV sont les suivantes :

- **L'accompagnement Individualisé** : accompagnement par un étudiant d'un enfant à raison de 2h par semaine, tout au long de l'année scolaire, dans la majorité des cas au domicile de l'enfant (pour favoriser le lien avec la famille).

- **L'accompagnement Vers la Lecture** : suite au repérage des enseignants, dans les écoles maternelles et élémentaires des quartiers Politique de la Ville, des enfants sont accompagnés par des jeunes en service civique, après l'école, dans les bibliothèques, pour développer des ateliers favorisant le lien aux livres, à la lecture. Les parents sont associés également dans l'accompagnement de la réussite de leur enfant.

- **Koloc'A Projets Solidaires (KAPS)** : 3 appartements de la résidence étudiante Domofrance de Saige sont dédiés à ce projet. 13 étudiants participent à ces colocations chaque année et proposent des projets de solidarité sur le quartier.

- **Démo'Campus** : des collégiens bénéficient d'ateliers collectifs autour de la découverte de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, accompagnés si besoin d'un mentorat individuel autour de l'orientation.

Ces actions concernent sur Pessac chaque année environ 90 enfants (200 collégiens pour Démo'Campus) et mobilisent une centaine de bénévoles étudiants et de services civiques.

L'AFEV assure le recrutement des étudiants chaque année, leur coordination, leur formation. Elle élabore les projets, les valorise et les évalue. La Ville et le CCAS assurent la cohérence entre les actions de l'AFEV et leurs propres projets, soutiennent l'association auprès des partenaires éducatifs, techniques et financiers et valorisent l'engagement étudiant et citoyen. Chaque année, un Comité de Pilotage permet de partager une évaluation des actions et de les faire évoluer si besoin.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la Convention entre la Ville de Pessac, le CCAS et l'Association AFEV ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

<p>Le/La secrétaire de séance,</p> <p>Signé Isabelle DULAURENS</p>	<p>Le Maire,</p> <p>Signé Franck RAYNAL</p>
--	---

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_253

Objet : Associations - Subventions – Répartition 2022 n°5

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

PE106O001 - Maîtr. d'œuvre urb. et sociale
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_253-DE

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ALOUETTE ANIMATION	PROJET SEJOUR NATURE ET PATRIMOINE 6/8 ANS JUILLET 2022	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET TERRASSE LOCAL AJC	2 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET ATELIER INITIATION PIANO POUR LES 6/17 ANS	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET SEJOUR MIMIZAN SPORT ET DECOUVERTE 6/9 ANS AOUT 2022	1 000,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET LUTTE CONTRE L'EPUISEMENT FAMILIAL	630,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	PROJET ACTIONS SPORTIVES ET FESTIVES ETE 2022 - QUARTIERS D'ETE	1 000,00
MAMBOKO MAINS SOLIDAIRES	PROJET FASHION DAY JUIN 2022	1 750,00
MAMBOKO MAINS SOLIDAIRES	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CONSEIL CITOYEN ALOUETTE	500,00
PESSAC FOOTBALL CLUB EX AS PESSAC CHATAIGNERAIE	PROJET STAGES SPORTIFS ETE 2022 - QUARTIERS D'ETE	1 000,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	PROJET ACTIONS ET ANIMATIONS ETE 2022 - QUARTIERS D'ETE	1 000,00
Nombre de Dossiers	10	10 880,00

PE106O002 - Prévention médiation
PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ACTION JEUNESSE PESSAC	SOUTIEN ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS	1 600,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET SEJOUR DESTINATION PORTUGAL POUR LES 16/17 ANS JUILLET 2022	2 500,00
ASSOCIATION LA CHATAIGNERAIE	PROJET ACCOMPAGNEMENT A LA PRATIQUE MUSICALE	782,00
Nombre de Dossiers	3	4 882,00

PE106O004 - Habitat
PE106E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
MME CÉRÉ CHRISTIANE	SUBVENTION PIG	620,95
MME MARQUIER FLORENCE	SUBVENTION PIG	3 500,00
M ET MME ROUX JEAN LOUIS JACQUELIN	SUBVENTION PIG	1 000,00
M ET MME TISAIRE ALAIN	SUBVENTION PIG	3 500,00
Nombre de Dossiers	4	8 620,95

PE107O002 - Emploi
PE107E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ACTIV'ACTION	Subvention fonctionnement	1 000,00
LA CRAVATE SOLIDAIRE BORDEAUX	Subvention fonctionnement	2 020,00
UNION SPORTIVE ET CULTURELLE DE PESSAC	Subvention fonctionnement	4 000,00
Nombre de Dossiers	3	7 020,00

PE108O001 - Agenda des solutions durables
PE108E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
CROQUETTE ET MACADAM	SUBVENTION 2022	500,00
L' ECOLE DU CHAT DE BORDEAUX	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022	500,00
Nombre de Dossiers	2	1 000,00

PE113O002 - Subvention versée sport
PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
PESSAC ATHLETIC CLUB	SOUTIEN 40ème 10 kms PESSAC	3 000,00
Nombre de Dossiers	1	3 000,00

PE116O005 - Soutien pratique cult. et arti
PE116E02 - Dépenses d'investissement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
M GADOU PHILIPPE	FIM TRAV 32 RUE H.FRUGES	8 000,00
Nombre de Dossiers	1	8 000,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	26 782,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	16 620,95
TOTAL GENERAL	43 402,95

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_254

Objet : Extension du système de vidéoprotection - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) - Convention d'attribution de subvention

Monsieur Stéphane MARI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique locale de Prévention de la Délinquance et de la Tranquillité publique, pilotée par le Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance, le système de vidéoprotection sur différents secteurs de Pessac a démontré toute son efficacité. Ainsi, la volonté est d'étendre ce système sur l'axe de circulation compris entre le carrefour de l'Alouette et l'avenue Jean Jaurès à hauteur du carrefour des Échoppes.

Le but de ce dispositif est de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, et ainsi faire diminuer les actes de délinquance. Il permet également de lutter contre les cambriolages par l'identification des véhicules entrants et sortants dans la commune.

Dans ce cadre, il est prévu d'ici la fin de l'année la mise en place de 12 caméras supplémentaires de vidéoprotection.

Le coût d'investissement correspondant est de 218 710,82 € TTC.

L'État accompagne la Ville dans sa démarche d'équipement de vidéoprotection via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Ainsi, les services de la Préfecture de la Gironde nous ont fait part de l'attribution d'une participation de l'État à hauteur de 54 000 € et transmis la convention afférente. Il convient à présent d'approuver sa signature.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention d'attribution de subvention du FIPDR ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents se rapportant à cette subvention ;
- d'inscrire les recettes au chapitre 13 article 1321 du budget ;
- de dire que les dépenses sont inscrites sur les crédits ouverts au budget à l'article 2152 fonction 112.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Patrick CHAVAROT, Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER,
Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji
NOUHOU, Élodie CAZAUX

Contre : Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET,
Benoist REMEGEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_255

**Objet : Lycée Professionnel Philadelphie de Gerde - Mesures de responsabilisation -
Convention de partenariat**

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La mesure de responsabilisation est une sanction éducative qui met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilisation de l'élève et l'implication de la famille dans un processus éducatif. Elle est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations rappelées dans le règlement intérieur de l'établissement scolaire.

Elle consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives.

Elle est prononcée comme alternative à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement et permet ainsi d'éviter que l'élève ne soit éventuellement livré à lui-même pendant la durée de l'exécution de la sanction.

L'objectif de cette mesure est donc double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions temporaires ou définitives afin d'éviter au maximum tout risque de déscolarisation.

Pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation, l'élève demeure sous statut scolaire et reste donc sous la responsabilité de l'établissement scolaire. Il appartient au Chef d'établissement ou à son représentant de contrôler la réalisation effective de l'activité par l'élève.

La mesure de responsabilisation peut se dérouler au sein de l'établissement scolaire, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration d'Etat.

Elle implique une Convention de partenariat entre l'établissement scolaire et les structures d'accueil ainsi qu'un document individuel précisant les modalités d'organisation de la mesure, signé par le Chef d'établissement, le représentant de la structure d'accueil, l'élève et/ou son représentant légal.

Le Lycée Professionnel Philadelphie de Gerde, l'Association Espace Social et d'Animation Alain Coudert, l'Association La Châtaigneraie, l'Association Bâti-Projets, l'Association CSGTP, l'Entente Pessac Basket Club, le Club de Prévention Action Jeunesse Pessac, l'Association Laïque du PRADO et la Ville de Pessac sont prêts à participer à la mise en place opérationnelle de la mesure de responsabilisation et ont décidé de signer une Convention à cet effet.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré,

Considérant le groupe de travail dédié associant les partenaires précités, organisé dans le cadre du CLSPD,

- d'approuver les termes de la Convention jointe entre la Ville, le Lycée Professionnel Philadelphie de Gerde, l'Association Espace Social et d'Animation Alain Coudert, l'Association La Châtaigneraie, Bâti-Projets, la CSGTP, l'EPBC, Action Jeunesse Pessac et l'Association Laïque du PRADO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente Convention.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : Naji YAHMDI, François SZTARK, Cem ORUC,
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ, Sébastien
SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe
CERNIER, Michaël RISTIC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 05-10-22 
ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_255-DE

Le/La secrétaire de séance,

Signé
Isabelle DULAURENS

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 05-10-22 

ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_255-DE



Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types
de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À
L'ARTICLE R. 511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION

Entre, d'une part :

LE LYCEE PROFESSIONNEL PHILADELPHIE DE GERDE
3 allée Philadelphie de Gerde – BP 90040 – 33602 Pessac

Représenté par Monsieur XXXX, en qualité de chef d'établissement,

Et, d'autre part :

L'Association Bâti-Projets, représentée par son Directeur, XXXX

L'Association La Châtaigneraie, représentée par sa Présidente, XXXX,

L'Association Espace Social et d'Animation Alain Coudert, représentée par sa Présidente, XXXX,

Le Club de Prévention Spécialisée Action Jeunesse Pessac, représenté par son Président, XXXX,

La C.S.G.T.P., représentée par sa Présidente, XXXX,

L'Entente Pessac Basket Club (EPBC), représentée par son Président, XXXX,

L'Association Laïque LE PRADO (Service France Victimes 33), représentée par la Directrice générale du Pôle Médico-Social, XXXX,

La Ville de Pessac, représentée par son Maire, Franck RAYNAL, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2022

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R. 511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement en date du 28 juin 2022 conformément à l'article R. 421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation met l'accent sur l'individualisation de la mesure, la responsabilisation de l'élève et l'implication de la famille dans un processus éducatif. Elle offre une alternative à l'exclusion temporaire et limite ainsi les décisions d'exclusion qui peuvent conduire à un processus de déscolarisation.

Elle vise à associer l'élève et la famille à l'élaboration de la mesure en s'assurant que le sens de celle-ci a bien été compris tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 : Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, une charte d'accueil et un contrat d'engagement élaborés par le Lycée et la structure d'accueil déterminent les modalités d'exécution de la mesure.

Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève et son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- Nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- Nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- Nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- Objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- Principales activités à réaliser et lieu (x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

En parallèle, un échange sur la situation est organisé avec l'éducateur référent d'Action Jeunesse Pessac.

Le lycéen est alors mis en contact avec cet éducateur. S'agissant d'un mineur, les parents devront être informés de cette rencontre.

L'éducateur reçoit ensuite le lycéen pour un entretien à la suite duquel il pourra poursuivre un accompagnement déjà mis en œuvre ou sinon engager une évaluation de sa situation et construire avec lui, une possible médiation, un suivi ou un projet éducatif. Cet entretien pourra avoir lieu soit sur le temps scolaire soit hors temps scolaire dans un lieu défini par Action Jeunesse Pessac.



A la suite de l'entretien il appartient au lycéen, dans le cadre de la libre adhésion qui régit le mode d'activité de la prévention spécialisée, de choisir ou non cette action.

Cette mise en relation vise :

- La compréhension par le jeune lui-même de la problématique posée
- L'inscription du jeune dans un cadre qui lui permet de réinvestir les questions scolaires ou de socialisation qui interrogent
- L'engagement d'un processus éducatif permettant au jeune d'évoluer positivement.

Le refus d'accompagnement de la part du lycéen ne devra pas entraîner de pénalisation à son encontre.

Article 3 : Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.



Article 4 : Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 : Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit responsabilité civile un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 : En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 : Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- Aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- Aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève, et notamment de son absence éventuelle.

L'éducateur référent d'Action Jeunesse Pessac est également informé de ces difficultés.

Article 8 : Communication

Un exemplaire de la présente Convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 : Durée de la Convention, modification et renouvellement

La présente Convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature. Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Un rapport d'activité est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait à Pessac, en 9 exemplaires le __/__/----

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 05-10-22 
ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_255-DE

Pour l'Association Bâti-Projets
Le Directeur,

XXXX

Pour l'Association La Châtaigneraie
La Présidente,

XXXX

Pour l'Association Espace Social
et d'Animation A. Coudert
La Présidente,

XXXX

Pour la C.S.G.T.P.
La Présidente,

XXXX

Pour le Club de Prévention Spécialisée
Action Jeunesse Pessac
Le Président,

XXXXX

Pour l'Entente Pessac
Basket Club
Le Président,

XXXX

Pour l'Association Laïque
Le PRADO,

XXXX

Pour la Ville de Pessac
Le Maire,

Franck RAYNAL

Pour le Lycée Professionnel
Philadelphes de Gerde
Le Proviseur,

XXXX

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najj YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_256

Objet : Festival "Sur Un Petit Nuage" - Actions et tarifs complémentaires

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Pessac souhaite proposer au plus grand nombre une offre culturelle riche, de qualité, éclectique et diversifiée.

Pour cette vingt-et-unième édition, le festival « Sur un Petit Nuage » continue de se renouveler et s'inscrit sur le territoire comme un outil majeur d'éveil artistique et culturel auprès des petits pessacais et, au-delà, des enfants de la Métropole.

Cette volonté se traduit par :

- un nombre de spectacles et de places augmenté pour les individuels, sans diminuer le nombre de représentations scolaires, afin que chacun puisse bénéficier au mieux du festival ;

- des propositions culturelles inédites qui dépassent le champ du spectacle vivant, telle la venue d'Isabelle Simler, illustratrice qui a réalisé l'univers graphique de cette édition et viendra à la rencontre des familles et scolaires sur 2 jours ;
- des représentations dédiées en direction des crèches, scolaires et ALSH ;
- des actions de médiation nombreuses en plusieurs lieux identifiés (médiathèque et bibliothèque notamment ainsi qu'en extérieur) et la participation renforcée de structures partenaires, actrices du festival : l'ASCPA pour la chorégraphie du flash mob du Kid palace ;
- un travail structurant avec les centres sociaux, la médiathèque et la bibliothèque par le biais de dispositifs artistiques inédits (parcours artistique en extérieur), afin d'investir le territoire et de favoriser la participation citoyenne ;
- la large accessibilité des propositions formulées, grâce à un travail de médiation au long cours, la mobilisation de nouveaux lieux culturels et une politique tarifaire incitative.

Afin d'accompagner au mieux ces nouvelles actions, la Ville de Pessac a à cœur de travailler des grilles tarifaires favorisant l'accès à la culture pour tous, notamment pour le jeune public, enfants et jeunes majeurs.

Le Conseil Municipal décide :

- de compléter la délibération DEL2022_206 « Programmation Saison Culturelle : tarifs 2022-2023 » du 28 juin 2022 comme suit :

- 1) Affirmation de la gratuité de l'ensemble des actions de médiation à l'attention des festivaliers « Sur un Petit Nuage », indépendamment du site d'accueil ;
- 2) Inscription d'un « pass journée », intitulé « *MA journée VIP* », à destination du jeune public exclusivement, au tarif unique de 12 €, comprenant une journée avec une compagnie, le repas et le spectacle programmé ;
- 3) Création d'une tarification spéciale « événementiel hors spectacles » pour y inscrire le traditionnel « Kid Palace » et « Ma journée VIP » afin d'entériner leur présence et par souci de cohérence administrative.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

ANNEXE À LA DELIBERATION FESTIVAL « SUR UN PETIT NUAGE » 2022

TARIFS ET PROGRAMMATION DES SPECTACLES, ÉVÉNEMENTS, TEMPS FORTS ET ATELIERS PROPOSÉS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « SUR UN PETIT NUAGE »

I. Les spectacles et événementiels payants

Compagnie	Intitulé	Genre
Spectacles "Sur un Petit Nuage"		
Armada prod.	Versant vivant	Concert dessiné
Eche en casa	Caché dans son buisson de lavande, Cyrano sentait bon la lessive	Théâtre
Chimed Tshomo	Et toi ton nez rouge, il en est où ?	Danse / cirque
Un confetti sur la branche	Motus animalis	Théâtre d'ombres / musique
Un confetti sur la branche	Mandrin	Marionnette
Erezance	Cabanes	Cirque contemporain / musique
Eclats	Marmelade	Musique
Teater refleksion	Night light	Théâtre/magie
Les Marches de l'été	L'Envol perdu	Théâtre
MA compagnie	Pourquoi un arbre est une poule ?	Danse / écriture
Serena FISSEAU, Johanne MATHALY, Hélène ARGO	Sage comme singe	Musique / spectacle musical
Entre les gouttes	Une chaussure dans le bocal	Théâtre
Pic et colegram	Le ciel est par-dessus le toit	Théâtre/musique
Entre les gouttes	Le sourire de l'écume	Théâtre
Mojgan'arts compagny	Le pouvoir des filles	Danse et arts visuels
En votre compagnie	De quoi rêvent les pingouins ?	Théâtre visuel
Résonance - Perrine Fifadji	Les Petites fleurs	Récital, spectacle musical
Résonance - Perrine Fifadji	Les Fleurs de l'enfance	Récital, spectacle musical
Événementiel "Sur un Petit Nuage" hors spectacles		
Les sœurs fusibles	Kid Palace	Boîte de nuit artistique
-	Ma journée VIP	Une journée avec les protagonistes du spectacle

II. Tarification des spectacles et Événementiel du festival « Sur un Petit Nuage »

La tarification des spectateurs se présente comme suit :

- **Tarif plein adulte**
- **Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus**
- **Tarif Carte Jeune** : Le tarif Carte Jeune s'applique aux jeunes de 0 à 25 ans inclus, porteurs de la Carte Jeune Bordeaux Métropole
- **Tarif Accompagnateur Carte Jeune** : Le tarif Accompagnateur Carte Jeune s'applique à 1 accompagnateur d'un jeune de moins de 17 ans porteur de la Carte Jeune Bordeaux Métropole, participant au même spectacle, sans possibilité de cumuler avec une autre réduction

- **Un tarif abonnement** est proposé à partir de l'achat de 3 spectacles, du festival et/ou de la saison culturelle, quelles que soient les catégories de spectacles et de spectateurs.

Festival « Sur un Petit Nuage »	Tarif hors Abonnement				Tarif Abonnement	
	Tarif plein adulte	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus	Tarif Carte Jeune **	Tarif Accompagnant Carte Jeune ***	à partir de 3 spectacles	
					Tarif plein adulte	Tarif enfant jusqu'à 12 ans inclus
SPECTACLES						
	8 €	6 €	6 €	6 €	7 €	5 €
EVENEMENTIEL HORS SPECTACLES						
Kid Palace	Tarif unique 2 euros					
Ma journée VIP	Tarif unique 12 euros					

III. Les événements et actions de médiation gratuits

En complément de la programmation de spectacles payants, la Ville de Pessac propose une programmation d'événements et d'actions de médiation, ouverts gratuitement au public pour lesquels les grilles tarifaires définies ci-dessus ne s'appliquent pas.

- **Les actions autour de l'invitée d'honneur**

Isabelle Simler sera l'invitée d'honneur du festival. Choisie pour réaliser l'affiche de la 21ème édition, elle exposera ses originaux à la médiathèque J. Ellul. Une installation immersive en 3D découlant de ses albums autour des thèmes de la nuit, des animaux et des cabanes, complètera cet affichage. Isabelle Simler participera enfin à la soirée d'inauguration en animant un atelier avant de proposer une rencontre/dédicaces autour de son œuvre. Le lendemain, elle rencontrera les élèves pessacais.

- **Les temps forts proposés dans le cadre du festival**

Plusieurs temps forts gratuits – exposition, rencontre avec Isabelle Simler, inauguration du 13 décembre avec le concert de « oscar fou » de la Cie L'imaginable, parcours en extérieur... – rythmeront le festival et feront dialoguer différents champs artistiques tout en élargissant le public du festival.

- **Les ateliers et actions de médiation**

Pour la seconde année consécutive, la totalité des ateliers d'initiation à une pratique artistique (danse, cirque, musique, arts plastiques...) et actions de médiation à destination des familles seront totalement gratuits. Une traduction de la politique culturelle pessacaise visant à ouvrir la manifestation au plus large public et à favoriser les droits culturels de chaque enfant. En effet, tous ces ateliers seront mis en œuvre par des artistes de la programmation afin de développer des liens entre le temps du spectacle et la pratique artistique. Ainsi, par l'intermédiaire des plus jeunes, les familles bénéficieront d'une introduction aux arts et à la culture dans toute leur richesse et leur diversité : dessin, danse, illustration, théâtre, musique...

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 05-10-22 
ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_256-DE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU -
Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Najji YAHMDI -
Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK
- Emmanuel MAGES - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie
LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE -
Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha
BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian
CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Nathalie
BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Eva MILLIER -
Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe
CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER -
Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET -
Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

Absents ayant donné procuration :

Marc GATTI procuration à Fatima BIZINE
Pierrick LAGARRIGUE procuration à Patricia GAU
Stéphane COMME procuration à Sylvie VIEU
Ludovic BIDEAU procuration à Benoît RAUTUREAU

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

n°d'ordre : DEL2022_257

Objet : Bibliothèque Centre Documentaire (B.C.D.) - Renouvellement du dispositif dans des établissements scolaires de Pessac

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Pour rappel, le dispositif B.C.D. permet aux écoles maternelles et élémentaires de Pessac qui le souhaitent, de bénéficier d'un fonds d'ouvrages appartenant à la Ville sous forme de prêt gracieux renouvelable chaque année.

A ce titre, un travail partenarial a été engagé depuis 2006 entre le réseau de bibliothèques de la Ville et les bibliothèques des écoles de la commune qui gèrent leur fonds annuel de façon indépendante.

Pour cela, le dispositif B.C.D. est encadré tout au long de l'année par une conseillère technique du réseau des bibliothèques qui accompagne et conseille les bibliothèques des écoles concernées en matière de :

- gestion et aménagement lors d'une création initiale de B.C.D. ou d'extension d'une B.C.D. existante,
- achats et/ou accroissement des fonds sur demande,
- réaménagement du fonds lors d'une informatisation,
- formation à l'équipement et à la réparation des documents,
- présentation de nouveautés.

Ce dispositif s'intègre parfaitement dans les objectifs de développement de la lecture publique sur le territoire, inscrits dans le projet culturel et le projet éducatif de territoire.

Aujourd'hui, dans la perspective de poursuivre le travail engagé, il est nécessaire de reconduire la contractualisation des actions conduites avec les établissements scolaires de la commune intégrés ou souhaitant intégrer ce dispositif.

Considérant la nécessité de maintenir les modalités de fonctionnement du dispositif B.C.D. dans le cadre d'un protocole d'accord passé entre la Ville de Pessac, l'Inspection Académique et les directeurs de chaque établissement scolaire concerné,

Vu le projet de protocole établi pour les bibliothèques d'écoles inscrites ou souhaitant s'inscrire dans le cadre de ce dispositif,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du nouveau protocole d'accord pour l'année scolaire 2022/2023, entre la Ville de Pessac, l'Inspection Académique et les établissements scolaires concernés ;
- d'autoriser le renouvellement du présent protocole par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/La secrétaire de séance,	Le Maire,
Signé Isabelle DULAURENS	Signé Franck RAYNAL

**BIBLIOTHEQUE CENTRE DOCUMENTAIRE (B.C.D.)
PROTOCOLE D'ACCORD**

ENTRE

LA VILLE DE PESSAC, représentée par Monsieur Franck RAYNAL, Maire, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022.

ET

L'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, circonscription de Pessac Cestas représentée par Madame XXX, Inspectrice Départementale de l'Education Nationale

ET

LA DIRECTRICE OU LE DIRECTEUR DE L'ECOLE

.....
Représenté (e) par Mme / M.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Par la présente, la VILLE DE PESSAC - Médiathèque Jacques ELLUL prête à l'établissement scolaire

pour sa bibliothèque, une sélection de livres de loisirs (albums, romans, contes, bandes dessinées) – sur une base d'un minimum de 2 livres par enfant – durant l'année scolaire de septembre à fin juin.

En fonction du fonds propre de la BCD de l'école et du secteur dans lequel est situé l'établissement (secteur Politique de la Ville), le nombre de livres par enfant pourra être modifié.

ARTICLE 2 :

La Direction de l'école s'engage à ce que ces livres soient communiqués ou prêtés gratuitement aux enfants de l'établissement (après information et accord des parents dans ce dernier cas) et s'engage à les mettre à disposition des enfants au cours des temps péri et extrascolaires (cf. annexe 1).

ARTICLE 3 :

La Direction de l'école désigne pour l'année scolaire en cours l'enseignant ou le parent bénévole M. - Mme.....

en tant que personne-référente BCD, à qui seront remis les livres de la VILLE DE PESSAC accompagnés d'une liste papier et sur un support dématérialisé les répertoriant.

La distribution et la récupération des livres chaque année se fera en concertation avec les signataires.

La Direction de l'école s'engage à informer par écrit la référente BCD de la Médiathèque Jacques ELLUL, responsable de la coordination des actions scolaires, de tout changement en cours d'année de la personne-référente BCD au sein de l'école.

ARTICLE 4 :

La coordinatrice / le coordinateur BCD de la Médiathèque Jacques ELLUL de la VILLE DE PESSAC agira en tant que conseillère/conseiller technique :

- Conseils en matière de gestion et d'aménagement lors de création initiale de BCD, d'extension ou de réorganisation de BCD existante,
- Conseils en matière d'achats et d'accroissement des fonds sur demande,
- Conseils en matière d'élimination des ouvrages anciens, obsolètes (désherbage),
- Formation à la lecture à voix haute, à l'aide aux choix des livres selon les âges,
- Formation à l'équipement et à la réparation des ouvrages,
- Présentation de nouveautés en réunion selon un planning établi en début d'année,
- Conseils sur l'utilisation du logiciel de gestion BCD Hiboutheque (les problèmes informatiques restent de la responsabilité de Bordeaux Métropole, les incidents sont à déclarer via le Centre d'Assistance Numérique).

ARTICLE 5 :

La Direction de l'école s'engage à organiser, dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, une réunion en présence des différents partenaires (enseignants, responsable des structures périscolaires, parents bénévoles, bibliothécaires) afin de faire un point sur le fonctionnement de la BCD.

La coordinatrice BCD de la Médiathèque prendra en charge l'organisation de la réunion de bilan global de la politique BCD de la Ville, en présence de tous les partenaires concernés sur les différents sites et en présence de Madame l'Inspectrice Départementale de l'Éducation Nationale et des Élus de la VILLE DE PESSAC (Culture / Education).

ARTICLE 6 :

La Direction de l'établissement scolaire, signataire du présent protocole, est responsable des livres qui lui sont prêtés par la VILLE DE PESSAC et s'engage à les assurer contre le vol, l'incendie ou le dégât des eaux.

Pour les temps péri et extrascolaires, la VILLE DE PESSAC s'engage à assurer les livres contre le vol, l'incendie ou le dégât des eaux.

ARTICLE 7 :

Une partie des livres prêtés par la VILLE DE PESSAC sera restituée à la Médiathèque Jacques ELLUL à l'issue de l'année scolaire. Cette restitution annuelle s'effectue à hauteur de la moitié du fonds en dépôt au sein de la BCD. L'autre moitié est conservée encore une année. Ainsi chaque BCD voit la moitié de son fonds renouvelé chaque année.

<p>Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022 Affiché le 05-10-22  ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_257-DE</p>
--

ARTICLE 8 :

Le remplacement des livres perdus, dans le cadre des activités effectuées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, incombe aux présents signataires, quel que soit le type de gestion de ce fonds choisi dans la BCD (lecture sur place ou prêt à domicile).

Pour la mise à disposition des livres sur les temps péri et extrascolaires, la responsabilité sera assumée par la VILLE DE PESSAC sous réserve de la signature de l'annexe 1.

Le remplacement ou le remboursement des livres égarés s'effectue jusqu'en juin de l'année suivante, permettant ainsi une recherche des livres égarés et une sollicitation auprès des familles.

ARTICLE 9 :

Le présent protocole prend effet à compter de sa date de signature.

Le présent protocole sera renouvelé par tacite reconduction dans la limite d'une durée maximale de 3 ans, à moins que l'une des parties décide d'y mettre fin en avisant l'autre par simple lettre missive adressée un mois avant la date de cessation de fonctionnement.

Les livres prêtés devront alors être restitués à la Médiathèque de la VILLE DE PESSAC à cette échéance.

Fait à PESSAC, le.....

Pour la VILLE DE PESSAC,
Le Maire,

Pour l'Éducation Nationale,
L'Inspectrice Départementale de l'Éducation
Nationale - Circonscription Pessac Cestas

Franck RAYNAL

XXXXXXXXXXXXXX

Pour l'École,
La Directrice ou le Directeur

Mme / M.....

ANNEXE 1 :

**TRANSFERT DE RESPONSABILITE POUR L'UTILISATION DES LIVRES MIS A
DISPOSITION PAR LA MEDIATHEQUE JACQUES ELLUL AU COURS DES
TEMPS PERI ET EXTRASCOLAIRES**

Nous, soussignés,

....., Directrice / Directeur de l'école

....., Responsable de structure périscolaire

attestons que les livres mis à disposition pour la BCD de l'école sont utilisés également lors des temps péri et extrascolaires.

Dans ce cadre, en cas de perte d'un livre, la responsabilité sera assumée par la Ville de Pessac. Dès constat de la perte, la ou le responsable de structure périscolaire devra informer sans délai la direction de l'Enfance (enfance@mairie-pessac.fr) ainsi que la directrice ou le directeur d'école et la Médiathèque Jacques ELLUL (biblio.bcd@mairie-pessac.fr).

Fait à PESSAC, le

Pour l'École,

Pour la VILLE DE PESSAC

La Directrice ou le Directeur,

La ou le Responsable de Structure Périscolaire,

Mme / M.....

Mme / M.....

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 05-10-22 
ID : 033-213303183-20220927-DEL2022_257-DE